

R A P P O R T 99 F I N A N C I E R



## Directoire

Serge Kampf, *Président*

Geoff Unwin, *Vice-Président*

Paul Hermelin

Pierre Hessler

## Conseil de Surveillance

Ernest-Antoine Seillière, *Président*

Michel Jalabert, *Vice-Président*

Christian Blanc

Chris van Breugel

Bruno Roger

Guy de Wouters

## Commissaires aux Comptes

Constantin Associés

Coopers & Lybrand Audit

Membre de PricewaterhouseCoopers

# Sommaire

---

Chiffres significatifs	1
Cap Gemini et la Bourse	2
Rapport de Gestion présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de la Société Cap Gemini du 23 mai 2000	4
Observations du Conseil de Surveillance	14
Comptes consolidés du Groupe Cap Gemini	15
Comptes sociaux simplifiés de la Société Cap Gemini	42
Résolutions présentées par le Directoire à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de la Société du 23 mai 2000	53

---

# Chiffres significatifs

## EUROS (€)

(en millions)	1997	1998	1999
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>3 076</b>	<b>3 955</b>	<b>4 310</b>
RESULTAT NET (part du Groupe) avant amortissement des écarts d'acquisition	145	218	294
<b>RESULTAT NET (part du Groupe)</b>	<b>116</b>	<b>188</b>	<b>266</b>
dont dividende distribué	33	58	78 (*)
<b>RENTABILITE NETTE</b>	<b>3,8 %</b>	<b>4,8 %</b>	<b>6,2 %</b>
- NOMBRE D' ACTIONS au 31 décembre	61 198 877	69 130 658	77 945 108
- RESULTAT NET (part du Groupe) rapporté au nombre d'actions (en euros)			
- avant amortissement des écarts d'acquisition	2,37	3,15	3,77
- après amortissement des écarts d'acquisition	1,90	2,73	3,41

## FRANCS (FF)

(en millions)	1997	1998	1999
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>20 177</b>	<b>25 941</b>	<b>28 269</b>
RESULTAT NET (part du Groupe) avant amortissement des écarts d'acquisition	952	1 433	1 929
<b>RESULTAT NET (part du Groupe)</b>	<b>762</b>	<b>1 237</b>	<b>1 745</b>
dont dividende distribué	214	380	511(*)
<b>RENTABILITE NETTE</b>	<b>3,8 %</b>	<b>4,8 %</b>	<b>6,2 %</b>
- NOMBRE D' ACTIONS au 31 décembre	61 198 877	69 130 658	77 945 108
- RESULTAT NET (part du Groupe) rapporté au nombre d'actions (en francs)			
- avant amortissement des écarts d'acquisition	15,6	20,7	24,7
- après amortissement des écarts d'acquisition	12,5	17,9	22,4

<b>EFFECTIF MOYEN de l'exercice</b>	<b>28 059</b>	<b>34 606</b>	<b>39 210</b>
NOMBRE TOTAL DE COLLABORATEURS au 31 décembre	31 094	38 341	39 626
dont CONSULTANTS ET INGENIEURS	26 616	32 855	33 944

(\*) après approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2000.

# Cap Gemini et la Bourse

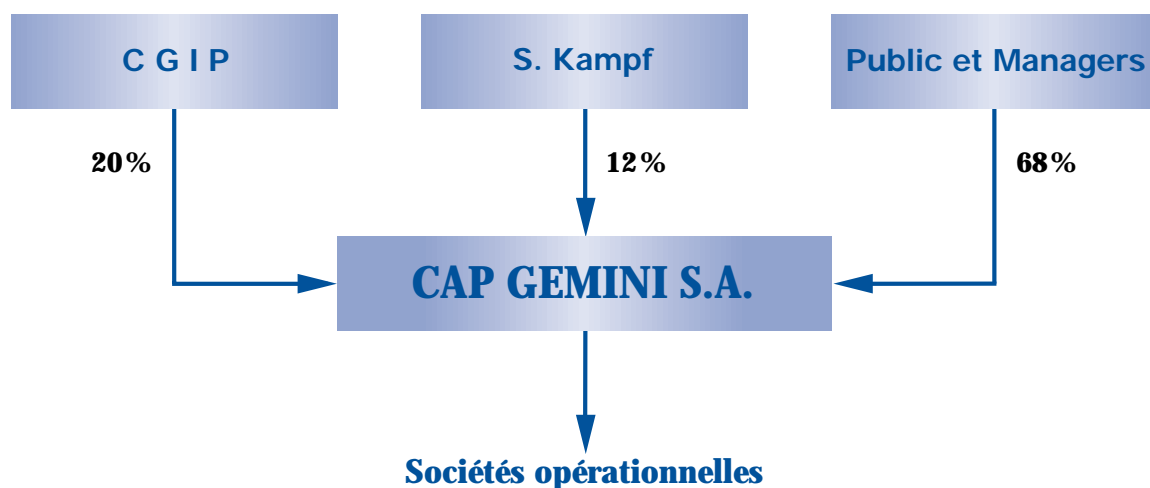
Au 31 décembre 1999, le capital de la Société était composé de 77 945 108 actions (code sicovam : 12533) cotées au Premier Marché de la Bourse de Paris, en augmentation d'une année sur l'autre de 8 814 450 actions dont 7 304 001 émises dans le cadre de l'offre publique d'échange réalisée courant de l'été sur les titres de la filiale néerlandaise Cap Gemini NV, et le solde par exercice d'options de souscription. Depuis le 20 juillet 1999, l'action Cap Gemini est également cotée à la Bourse d'Amsterdam.

La part du capital détenu par le public (essentiellement des actionnaires institutionnels) est passée de 60% à 68%.

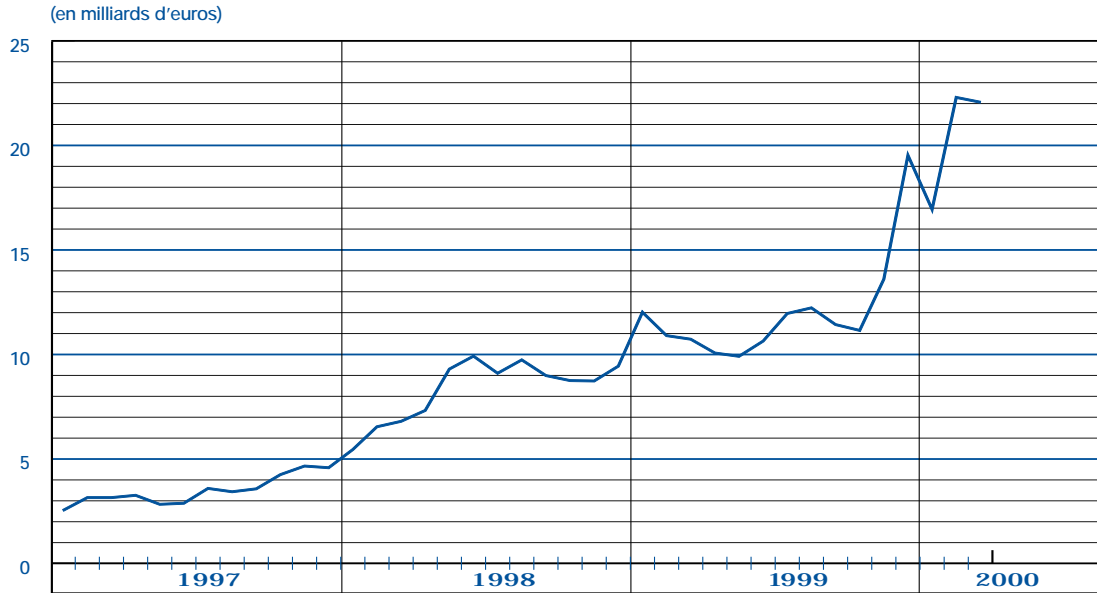
L'action Cap Gemini fait partie de l'indice CAC 40 (dont elle était sortie temporairement le 17 novembre 1993, pour être réintégrée le 13 février 1998) et des indices européens Dow Jones STOXX et Dow Jones Euro STOXX. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1999, son cours est passé de 136,7 euros (897 francs) à 252 euros (1 653 francs).

Le volume moyen des transactions constatées chaque jour sur les actions Cap Gemini s'est établi en 1999 à environ 2% du total des capitaux échangés sur le marché de Paris.

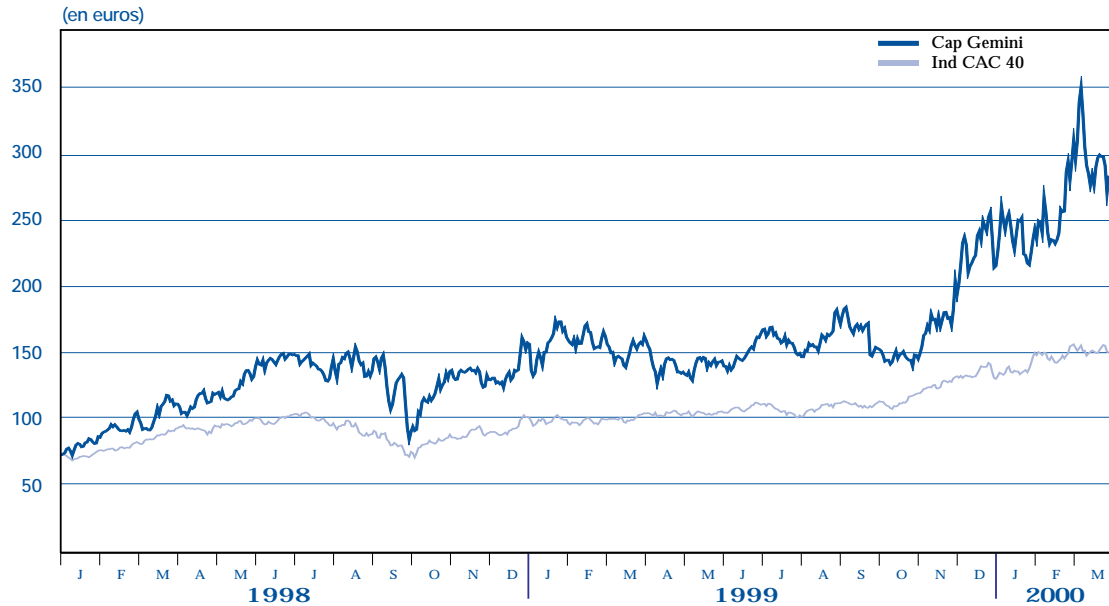
Répartition du capital au 31 décembre 1999  
après l'augmentation de capital d'août 1999 consécutive à l'OPE  
sur les actions détenues par les actionnaires minoritaires de Cap Gemini N.V.



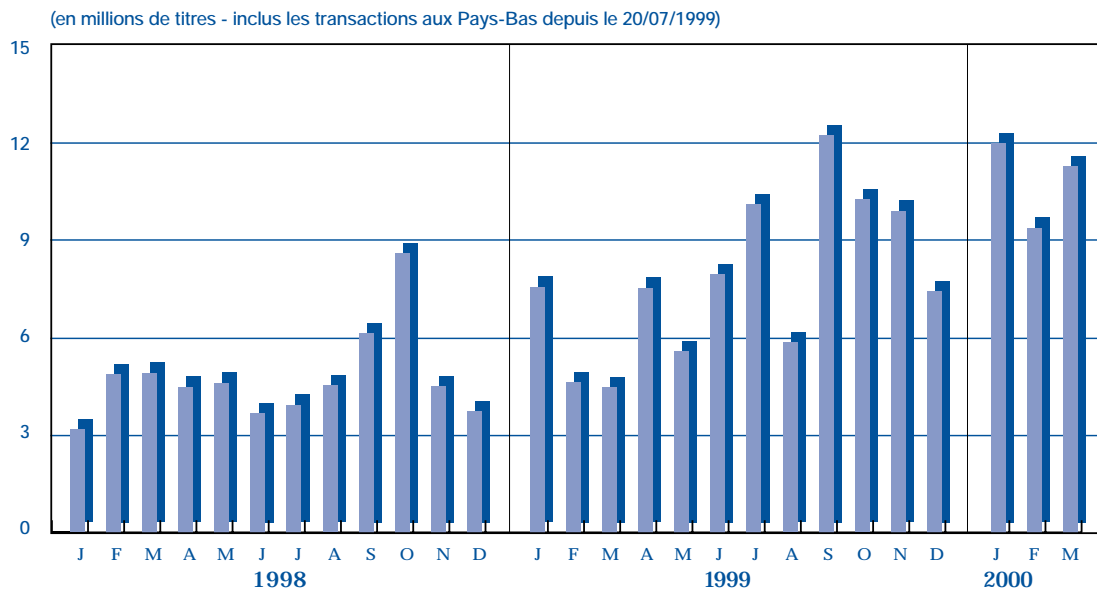
## Capitalisation boursière du 2 janvier 1997 au 31 mars 2000



## Cours de l'action du 2 janvier 1998 au 31 mars 2000



## Nombre de transactions par mois de janvier 1998 à mars 2000



# Rapport de Gestion présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de la Société Cap Gemini du 23 mai 2000

---

Ce rapport, rédigé selon un plan calqué sur l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Mixte, s'articule de la manière suivante :

## A - Première Partie Ordinaire

---

Il s'agit tout d'abord :

- de vous informer de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé,
- de commenter les comptes consolidés du Groupe Cap Gemini,
- de soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice et l'affectation des résultats,
- de vous demander de bien vouloir autoriser la société à racheter ses propres actions,
- de vous dire quelques mots sur les perspectives d'avenir.

## B - Partie Extraordinaire

---

Il s'agit ensuite de soumettre à votre approbation :

- l'apport à notre société des activités conseil d'Ernst & Young et l'augmentation de capital correspondant à la rémunération de cet apport,
- l'augmentation de capital en numéraire réservée à la société Cisco Systems selon l'accord passé avec elle le 7 mars 2000,
- l'autorisation d'annuler les actions rachetées dans le cadre de l'autorisation demandée ci-dessus,
- l'autorisation de faire éventuellement appel au marché financier par toutes voies appropriées au moment qui paraîtra le plus opportun en fonction des besoins de la société et des possibilités offertes par le marché,
- l'autorisation de mettre en place un système d'actionnariat ouvert à tous les salariés du nouveau Groupe,
- le retour au mode de gouvernance à Conseil d'Administration.

## C - Deuxième Partie Ordinaire

---

Cette dernière partie consiste à statuer sur :

- la nomination des Administrateurs composant ce Conseil d'Administration,
- la fixation du montant des jetons de présence alloués à ce Conseil.

oOo

### 1. Commentaires généraux

Au cours de l'exercice 1999, le Groupe a réalisé :

- un chiffre d'affaires consolidé de 4 310 millions d'euros, en augmentation de 9 % sur celui affiché en 1998 (3 955 millions d'euros) et de 7 % à taux de change et périmètre constants ;
- un résultat d'exploitation de 469 millions d'euros, soit 10,9 % du chiffre d'affaires, en amélioration de 0,6 point sur celui de 1998 ;
- un résultat net avant amortissement des survaleurs de 294 millions d'euros (6,8 % du chiffre d'affaires) contre 218 millions (5,5 %) en 1998 ;
- un bénéfice net part du Groupe de 266 millions d'euros (6,2 % du chiffre d'affaires), en croissance de 41,5 % sur celui de l'année précédente (188 millions d'euros et 4,8 %) ;

Au 31 décembre 1999, la situation nette consolidée du Groupe (2,6 milliards d'euros) représentait 135 % de l'actif immobilisé et 67 % du total du bilan.

Dans un environnement économique globalement favorable, la performance du Groupe en 1999 a été le reflet de difficultés rencontrées sur le marché américain et d'un second semestre significativement perturbé par la préparation au passage à l'an 2000 :

- de nombreux clients ont ressenti le besoin d'interrompre ou de retarder des projets d'envergure ;
- l'année 1999 n'a pas été propice à la mise en place d'ERP ni au lancement de contrats d'infogérance, nos clients souhaitant concentrer leur attention sur la préparation de l'échéance de fin d'année ;
- les nombreux regroupements d'entreprises qui sont à terme fortement consommateurs de prestations de conseil et de services informatiques, entraînent généralement un gel des projets dans la phase initiale du rapprochement.

Cela n'a pas empêché le Groupe de développer fortement ses activités liées à l'Internet et à la "Net Economy", avec notamment :

- le doublement du chiffre d'affaires généré par les offres e-business relatives au commerce électronique, à la gestion de la relation clients (Customer Relationship Management) et à la gestion de la chaîne logistique (Supply Chain) ;
- la création d'une entité mondiale de plus de 1300 consultants dédiée à l'e-business qui va permettre d'accélérer ce développement.

Par ailleurs, le Groupe a réalisé en 1999 deux opérations importantes :

- l'acquisition de la société américaine Beechwood, spécialisée dans les services informatiques aux opérateurs de télécommunications, qui a permis au Groupe de compléter son offre de services dans le secteur des télécommunications ;
- le renforcement de sa participation dans sa filiale hollandaise, portée de 56,4 % à 94,2 %, permettant au Groupe d'accroître sa capacité à déployer des ressources sur le plan international.

### 2. Commentaires sur les comptes consolidés du Groupe Cap Gemini

#### Le compte de résultat consolidé

- Les produits d'exploitation s'élèvent à 4 310 millions d'euros, en augmentation de 9 % sur ceux de l'exercice 1998 (3 955 millions d'euros). Cette performance provient principalement de l'Europe dont la croissance moyenne est de 10,6 % et a été particulièrement forte en France et au Benelux malgré là aussi un certain attentisme des clients à l'approche de l'an 2000. Cette très bonne croissance européenne a permis de compenser en partie le recul enregistré aux Etats-Unis. La progression à périmètre et à taux de change constants s'établit à 7 % : l'augmentation du Dollar US et de la Livre sterling a entraîné une augmentation de 1 % des produits d'exploitation que des changements de structure mineurs ont eu pour effet d'augmenter aussi de 1 %. Ces changements de structure, qui reflètent la volonté du Groupe de renforcer sa position sur ses principales offres tout en se désengageant d'activités périphériques, sont les suivants :
  - l'acquisition de la société Beechwood aux Etats-Unis, déjà mentionnée ci-dessus,
  - l'acquisition des 50 % de Twinsoft Benelux auparavant détenus par la société Compaq,
  - la cession de nos activités de formation en Grande-Bretagne
  - la cession de l'activité Informatique Hospitalière en France.
- le résultat d'exploitation s'élève à 469 millions d'euros, en augmentation de 15,5 % sur celui de l'exercice 1998 (406 millions d'euros). Exprimé en pourcentage des produits d'exploitation, il s'est amélioré de 0,6 point, passant de 10,3 % en 1998 à 10,9 % en 1999.
- le résultat financier est positif de 8 millions d'euros contre un résultat négatif de 2 millions d'euros en 1998. Cette amélioration résulte principalement du placement sur 12 mois au lieu de 7 de la trésorerie procurée par l'augmentation de capital d'avril 1998.



- les autres produits et charges (nets) s'élevaient à 39 millions d'euros contre 5 millions d'euros pour l'exercice 1998 : ils sont constitués principalement de plus-values sur cessions d'actifs non stratégiques d'une part, de frais de restructuration et d'intégration d'autre part.
- la charge d'impôt est de 199 millions d'euros, contre 155 millions d'euros pour l'exercice 1998. Cette augmentation est un peu supérieure à celle du résultat net des sociétés intégrées avant impôt, le taux effectif de l'impôt passant de 38 % à 38,7 %.
- le résultat des sociétés mises en équivalence est marginal. Quant aux intérêts minoritaires, ils ne sont plus que de 22 millions d'euros contre 34 pour l'exercice 1998 : cette baisse résulte de l'Offre Publique d'Echange lancée par Cap Gemini sur sa filiale hollandaise Cap Gemini NV, qui a eu pour effet durant le 2ème semestre 1999 de réduire les intérêts minoritaires de Cap Gemini NV de 43,6 % au jour du lancement de l'offre à 6,1 % au jour de la clôture (et à 5,8 % à ce jour).
- les amortissements des écarts d'acquisition sont comparables à ceux de l'exercice 1998 (28 millions d'euros au lieu de 30), aucune acquisition ou cession n'ayant affecté ce poste de façon significative.
- le résultat net part du Groupe s'élève à 266 millions d'euros et représente 6,2 % des produits d'exploitation. Il est en hausse de 41,5 % sur celui de 1998 (188 millions d'euros). Hors impact des éléments exceptionnels, il s'élève encore à 240 millions d'euros, en augmentation de 29,5 % sur celui de 1998. Le résultat net par action est de 3,63 euros calculé sur le nombre moyen d'actions et de 3,41 euros sur le nombre d'actions au 31 décembre 1999, ce qui représente une progression de respectivement 28 % et 25 % par rapport à 1998.

### Le bilan consolidé du Groupe

- Après la forte amélioration constatée au 31 décembre 1998, le ratio situation nette/immobilisations nettes est à peu près stable à 135 % contre 138 % l'an dernier : la situation nette de l'ensemble consolidé s'élève à 2 638 millions d'euros (pour 1 950 millions d'euros d'actifs immobilisés) contre 2 248 millions d'euros au 31 décembre de l'année précédente (pour 1 623 millions d'euros d'immobilisations).
- cette augmentation de 390 millions d'euros de la situation nette consolidée résulte de l'incorporation du résultat net 1999 (soit 288 millions d'euros minoritaires inclus) et de :
  - la variation de la réserve de conversion qui subit principalement l'évolution des taux de change par rapport à l'euro de la Livre sterling (78 millions d'euros), du Dollar US (48 millions d'euros) et de la Couronne suédoise (18 millions d'euros),
  - la distribution de 86 millions d'euros de dividendes au titre de l'exercice 1998 dont 58 millions d'euros par Cap Gemini S.A. et 28 millions d'euros par Cap Gemini NV,
  - l'augmentation du capital consécutive aux levées d'options de souscription d'actions par les salariés du Groupe (38 millions d'euros).
- l'augmentation des actifs immobilisés de 327 millions d'euros provient essentiellement :
  - de l'acquisition des sociétés Beechwood pour 178 millions d'euros et Twinsoft au Benelux pour 18 millions d'euros ainsi que d'une participation supplémentaire dans la société américaine Hagler-Bailly pour 15 millions d'euros,
  - de la cession des activités de formation et de Twinsoft UK en Grande-Bretagne ainsi que de la cession à la société CS Communications & Systems des 36 % que Cap Gemini détenait dans la société CISI, pour un total d'actifs de 24 millions d'euros,
  - du solde des acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition et parts de marché) pour 118 millions d'euros,
  - du total des amortissements de la période pour 114 millions d'euros,
  - de l'impact de la conversion des actifs immobilisés en euros pour 126 millions d'euros.
- les créances d'exploitation (1 063 millions d'euros) comprennent 995 millions d'euros de comptes clients. Ces derniers ont augmenté de 8,5 % à taux de change et structure comparable, et représentent 84 jours de produits d'exploitation annuels soit une légère dégradation par rapport au 31 décembre 1998 (81 jours).
- la trésorerie nette est égale à 508 millions d'euros, en baisse de 69 millions d'euros par rapport au 31 décembre 1998. Cette baisse résulte d'un solde de trésorerie négatif sur les flux d'investissements et de capitaux (192 millions), d'une trésorerie positive générée par les opérations de 102 millions d'euros et d'un effet "périmètre et évolution des devises" par rapport à l'euro de 21 millions d'euros.



Cette trésorerie nette s'analyse ainsi (en milliers d'euros) :

au 31 décembre	1997	1998	1999
Créances financières et placements	204	879	569
+ Banques (actif)	146	139	193
= Trésorerie disponible	350	1 018	762
- Banques (passif)	- 14	-15	-11
= Trésorerie courante	336	1 003	751
- Emprunts à long terme	- 476	- 192	- 143
- Emprunts à court terme	- 109	- 234	- 100
<b>= Trésorerie nette/(endettement net) consolidé</b>	<b>- 249</b>	<b>577</b>	<b>508</b>

### 3. Commentaires sur les Comptes Sociaux de Cap Gemini S.A.

#### Le Compte de Résultat

Les produits d'exploitation s'élèvent à 108 millions d'euros contre 100 millions l'an dernier et sont principalement composés de redevances (98 millions pour l'exercice 1999 contre 87 millions en 1998, soit une augmentation de 12,6 %, en ligne avec la progression de l'activité des filiales du Groupe). Après déduction de 26 millions d'euros de charges d'exploitation (28 millions en 1998), le résultat d'exploitation s'établit à 82 millions d'euros contre 72 millions en 1998.

Le résultat financier est bénéficiaire de 100 millions d'euros contre 55 millions en 1998, soit une amélioration de 45 millions d'euros provenant principalement des produits réalisés sur les placements financiers, des dividendes reçus de nos filiales et du fait que les provisions sur titres de participation ont été inférieures à celles de l'exercice précédent.

Après un résultat exceptionnel positif de 1 million d'euros et une charge d'impôt de 34 millions d'euros, le bénéfice net de l'exercice ressort à 149 millions d'euros contre 103 millions d'euros en 1998 (+ 45 %).

#### Le Bilan

Les capitaux propres de la société passent de 2 012 millions d'euros à 3 138 millions d'euros, progression qui provient principalement de l'augmentation de capital résultant de l'offre publique d'échange faite par la société en juin 1999 et portant sur la totalité des actions représentatives du capital de notre filiale hollandaise Cap Gemini NV non encore détenues par la société. Ainsi, 7 304 001 actions nouvelles ont été créées pour un montant net de 997 millions d'euros.

Les dettes financières s'élèvent à 62 millions d'euros et correspondent principalement aux tirages adossés à des lignes de crédit confirmées auprès de banques européennes ainsi que d'une banque japonaise et d'une banque canadienne.

Le total du bilan s'élève à 3 439 millions d'euros au 31 décembre 1999 contre 2 522 millions d'euros au 31 décembre 1998, soit une augmentation de 917 millions d'euros due principalement à l'offre publique d'échange rappelée ci-dessus et qui s'est traduite par l'acquisition de 16 434 005 actions de Cap Gemini NV (cette participation égale à 56,4 % lors du lancement de l'offre et à 93,9% à son issue le 31 août 1999, est au 31 décembre 1999 de 94,2 %).

#### Affectation du Résultat

Le bénéfice distribuable, constitué du bénéfice de l'exercice soit 149 047 361,78 euros, augmenté du report à nouveau soit 34 613 118,24, s'élève à 183 660 480,02 euros.

Le Directoire vous propose d'affecter comme suit ce bénéfice distribuable :

- à la réserve légale, qui serait ainsi dotée entièrement (10 % du capital) ..... 20 200 482,91 euros
- à titre de dividende, un montant de 1 euro par action,  
soit (pour les 77 945 108 actions composant le capital social au 31 décembre 1999)  
une somme totale de ..... 77 945 108,00 euros
- au report à nouveau, le solde soit ..... 85 514 889,11 euros

Ce qui fait bien au total ..... 183 660 480,02 euros

Avec votre accord, la mise en paiement de ce dividende - qui (compte tenu de l'augmentation de 12,8 % du nombre d'actions composant le capital social) représente un montant total supérieur de 34,5 % à celui payé l'an dernier - pourrait intervenir à compter d'une date que le Directoire propose de fixer au 26 mai 2000. A noter qu'aux termes de la Loi de Finances pour 2000, l'avoir fiscal attaché à cette distribution représente 50 % du dividende si le crédit d'impôt est susceptible d'être utilisé par une personne physique ou par une société bénéficiant du régime mère-fille visé à l'article 145 du Code Général des Impôts, et 40 % dans les autres cas.

En application des dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il a été procédé l'an dernier à la distribution d'un dividende total de 380 218 619 francs (5,50 francs plus avoir fiscal de 2,75 francs x 69 130 658 actions), de 214 196 069,50 francs (3,50 francs plus avoir fiscal de 1,75 franc x 61 198 877 actions) au titre de l'exercice 1997 et de 120 713 332 francs (2 francs plus avoir fiscal de 1 franc x 60 356 666 actions) au titre de l'exercice 1996. Nous vous rappelons également qu'au présent rapport est joint le tableau visé à l'article 148 du décret du 23 mars 1967 faisant apparaître les résultats de la société au terme des cinq derniers exercices.

Par ailleurs, il vous est proposé de fixer à 120 000 euros le montant total annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance, étant précisé qu'en cas de retour au mode d'administration à Conseil d'Administration (cf. la vingt cinquième résolution qui sera présentée tout à l'heure à la présente Assemblée), ce montant annuel sera versé prorata temporis.

### Informations sur le capital social et sa répartition

Au cours de l'exercice 1999, le capital social a été porté de 2 765 226 320 francs (soit 421 556 034,92 euros) à 623 560 864,00 euros suite à :

- la conversion du capital social en euros et la décision prise d'arrondir à 8 euros la valeur nominale des actions au moyen d'une augmentation de capital par incorporation de primes d'émission,
- la création de 7 304 001 actions émises à l'effet de rémunérer les apports des actionnaires de Cap Gemini NV ayant répondu à l'offre publique d'échange initiée par la Société en juin 1999 et portant sur la totalité des actions représentatives du capital de Cap Gemini NV non encore détenues par la Société,
- la souscription de 1 510 449 actions par levées d'options de souscription d'actions consenties antérieurement à des collaborateurs du Groupe.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 356-3 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le Directoire vous indique qu'à la date de clôture de l'exercice :

- la CGIP (Compagnie Générale d'Industrie et de Participations) possédait directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote aux Assemblées Générales de notre société,
- Monsieur Serge Kampf possédait plus de 10 % des mêmes droits de vote.

### Options de Souscription d'Actions

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1996 a autorisé votre Directoire à consentir aux collaborateurs du Groupe et de ses filiales françaises et étrangères - et ce, pendant un délai de 5 ans commençant à courir le 1er juin 1996 - des options donnant droit à la souscription d'un total de 6 millions d'actions de la société. Cette autorisation est constitutive du quatrième plan de "stock-options" mis en œuvre par notre Société.

Au cours de l'exercice 1999, le Directoire a, dans le cadre de cette autorisation, alloué le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet et le 1er novembre 1999 à un total de 330 collaborateurs du Groupe des options de souscription correspondant au total à 920 000 actions de la société. Le prix de souscription, fixé à 80 % de la moyenne des cours cotés pendant les 20 séances de bourse précédant le jour où les options ont été consenties, a été de 103 euros par action le 1er janvier, 122 euros le 1er avril, 114 euros le 1er juillet et 118 euros le 1er novembre 1999. Il est rappelé que dans l'hypothèse d'une publication par la Société des Bourses Françaises d'un avis de recevabilité d'une Offre Publique d'Achat ou d'Echange portant sur les titres de la société, les titulaires d'options de souscription d'actions pourraient, s'ils le souhaitent, lever aussitôt la totalité des options qui leur ont été consenties [ou le solde en cas de levée(s) partielle(s) déjà effectuée(s)] sans attendre la fin des périodes de blocage imposées au moment de l'attribution.

A noter aussi qu'au cours de l'exercice écoulé, 1 998 actions ont été souscrites au titre du deuxième plan (étant rappelé que la période de souscription de ce deuxième plan a expiré le 1er avril 1999 et qu'aucune action ne pouvait plus être souscrite au titre du premier plan dont la période de souscription a expiré le 1er novembre 1995), 1 174 849 actions ont été souscrites au titre du troisième plan et 333 602 au titre du quatrième plan, soit au total 1 510 449 actions équivalant à 1,9 % du capital au 31 décembre 1999.

### Autorisation de rachat par la société de ses propres actions

Afin de permettre à la Société de procéder éventuellement :

- à de nouvelles opérations de croissance externe payées en actions de Cap Gemini S.A.,
- à des attributions d'actions aux salariés du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise,
- à des interventions en Bourse au titre de la régulation des cours,

il vous est proposé d'autoriser, pour une durée maximum de 18 mois, le Directoire - ou le Conseil d'Administration si le retour à ce mode de gouvernance est adopté tout à l'heure - à acheter (ou vendre) un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société et de fixer le prix maximum d'achat à 400 euros par action et le prix minimum de vente à 200 euros par action.

Ces interventions se placeront dans le cadre législatif créé par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998, laquelle permet également d'autoriser le Directoire - ou, selon le cas, le Conseil d'Administration - à annuler tout ou partie des actions ainsi acquises dans la limite de 10 % du capital : cette autorisation fait l'objet de la 12ème résolution qui sera soumise tout à l'heure à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

#### 4. Perspectives d'Avenir

Dans les années à venir, la croissance prévue dans les deux marchés principaux du Groupe (conseil en management et services informatiques) devrait être nourrie par une forte demande liée :

- à l'adaptation des entreprises à la nouvelle donne créée par Internet (l'e-economy),
- à un environnement favorable aux fusions d'entreprises,
- aux effets des dérèglementations et des privatisations,
- à l'effet de "rattrapage" qui, en Europe, devrait permettre une accélération de la croissance de ces marchés.

En ce début d'exercice 2000, le principal objectif du Groupe est de mettre en oeuvre les deux grandes opérations qu'il a récemment conclues :

- la première est évidemment l'intégration des activités de conseil d'Ernst & Young, lesquelles comptent environ 18 000 personnes et ont réalisé en 1999 un chiffre d'affaires de près de 3,5 milliards d'euros. Cette acquisition se fait sous la forme d'apports de ces activités par les associés d'Ernst & Young dans les différents pays concernés, apports qui seront rémunérés par un maximum de 43,7 millions d'actions nouvelles Cap Gemini (si toutes les entités de conseil d'Ernst & Young rejoignent effectivement le Groupe) et un paiement en numéraire de 375 millions d'euros. Ce rapprochement permettra au nouveau Groupe ainsi constitué de :
  - devenir un acteur majeur aux Etats-Unis (qui devraient représenter plus du tiers du chiffre d'affaires) et de renforcer son implantation en Allemagne, deux pays dans lesquels le Groupe souhaitait se développer ;
  - bénéficier d'une compétence sectorielle complète faisant de lui l'interlocuteur privilégié des grands acteurs de l'économie mondiale ;
  - se développer fortement dans les métiers du conseil qui sont générateurs d'une forte valeur ajoutée et permettent d'offrir aux entreprises l'ensemble des services nécessaires à leurs évolutions stratégiques ;
  - mettre en oeuvre sur une plus grande échelle l'ensemble des savoir-faire requis aujourd'hui par des clients confrontés aux défis de la nouvelle économie.
- la seconde de ces opérations est la mise en oeuvre de l'alliance stratégique avec Cisco, premier fournisseur mondial d'équipements réseaux pour Internet, alliance visant à mettre à la disposition des grandes entreprises et des opérateurs de télécommunications des solutions globales leur permettant de tirer le meilleur parti des nouvelles opportunités de développement stratégique et commercial qu'offre la "Net Economy". Cette alliance doit se concrétiser par la création d'une nouvelle entité globale Télécom/Média et Réseaux qui fournira les prestations de conseil, d'intégration de systèmes et de services autour d'Internet destinées au développement des réseaux intégrés de nouvelle génération, entité qui comprendra environ 4 600 personnes issues essentiellement de la "Global Market Unit" Telecom & Media de Cap Gemini, et dans laquelle Cisco prendra une participation de 4,9 % pour 170 millions d'euros. En parallèle, Cisco investira 700 millions d'euros dans le capital de Cap Gemini SA à l'issue d'une augmentation de capital réservée qui sera soumise tout à l'heure à votre autorisation (augmentation de capital qui se ferait à un cours de 270 euros égal à la moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant la date de signature de l'accord augmentée d'une prime de 5 %, conduisant à l'émission d'environ 2,6 millions d'actions nouvelles).

### 5. Apports des activités conseil d'Ernst & Young et augmentation de capital de Cap Gemini

Nous avons annoncé le 29 février dernier la signature d'un accord portant sur les conditions du rapprochement des activités de conseil et de services informatiques d'Ernst & Young et de Cap Gemini et visant à constituer l'un des leaders mondiaux du secteur. Aux termes de cet accord, il est prévu que :

- Cap Gemini S.A. se porte acquéreur de la quasi-totalité de l'activité consulting d'Ernst & Young, qui compte environ 18 000 personnes et a réalisé en 1999 un chiffre d'affaires de près de 3,5 milliards d'euros.
- Cette acquisition prend la forme d'apports de ces activités par les associés d'Ernst & Young dans les différents pays concernés, apports qui seront rémunérés par l'émission d'actions nouvelles de Cap Gemini. La réalisation de ce rapprochement reste soumise à l'approbation des associés d'Ernst & Young Audit (qui se prononcent à une majorité statutaire variable selon chacun des "partnerships") et à une majorité des 3/4 des associés "consulting", les votes intervenant pays par pays.
- L'accord initial concerne les Etats-Unis (et ses filiales directes : Italie, Espagne, Amérique Latine,...), le Canada, la France, le Royaume Uni et l'Allemagne, soit environ 87 % du chiffre d'affaires total du consulting. Depuis, ont également approuvé le principe de cet accord les pays ci-après : l'Australie, la Belgique, la Finlande, l'Irlande, la Norvège, les Pays-Bas et la Suède. L'ensemble de ces pays, qui représentent au total 95 % de l'activité conseil d'Ernst & Young, ont voté à la quasi-unanimité en faveur de ce rapprochement.
- Dans les prochaines semaines, devraient également se joindre à l'accord : l'Autriche, Hong Kong, l'Inde, Israël, le Japon, la Malaisie, le Portugal, la Pologne, Singapour, la Nouvelle Zélande, la Corée et le Luxembourg.
- Cap Gemini se réserve le droit d'incorporer ou non dans cet accord tout ou partie de certaines petites filiales et notamment les filiales d'Amérique Latine (Mexique, Venezuela, Brésil, Argentine, Chili, Pérou et Colombie).
- Ernst & Young s'engage à ne pas faire concurrence à Cap Gemini dans le domaine de l'activité de conseil apportée, et ce pendant une durée minimum de 5 ans à compter de la réalisation de l'opération.
- Si la totalité des entités Ernst & Young Consulting rejoignait Cap Gemini, le nombre maximum d'actions nouvelles à émettre serait de 43 686 359 (auxquelles s'ajoute un paiement en cash de 375 millions d'euros) correspondant à une augmentation de capital de 349 490 872 euros et à une prime d'apport de 9 261 508 108 euros. En fonction des conditions du marché, il est prévu que le placement d'un maximum de 50 % des actions Cap Gemini nouvellement émises sera réalisé avant le 1er avril 2001, avec une tranche initiale immédiate représentant un minimum de 25 %. Le solde des actions émises fera l'objet d'engagements de conservation par les associés d'Ernst & Young qui ne pourront les céder que de manière ordonnée et progressive sur une période de 5 ans.
- Cette opération, qui devrait avoir une incidence positive sur le bénéfice par action de Cap Gemini dès l'année 2000, sera traitée sur le plan comptable sous la forme du "pooling of interests".
- La réalisation de cette opération devra avoir été autorisée par :
  - la Securities Exchange Commission, qui devra avoir admis Cap Gemini sur la liste des émetteurs étrangers privés exemptés des obligations d'enregistrement,
  - les autorités communautaires au titre du contrôle des concentrations,
  - la Commission des Opérations de Bourse pour ce qui concerne la mise en œuvre du "pooling of interests",
  - le Conseil des Marchés Financiers qui devra émettre une dérogation confirmant que l'opération n'a pas pour effet d'obliger Ernst & Young US ou l'un quelconque des actionnaires de Cap Gemini à déposer une offre publique d'achat sur les actions de Cap Gemini.

Vous trouverez en annexe au présent rapport le document E - établi en application du règlement 98-01 de la Commission des Opérations de Bourse - qui comporte en particulier les renseignements suivants : aspects économiques et juridiques de l'opération, comptabilisation et rémunération des apports, conséquences des apports pour la Société et ses actionnaires, renseignements concernant les sociétés participant à l'opération et les droits sociaux transférés.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver l'apport à notre Société des activités conseil d'Ernst & Young ainsi que l'augmentation de capital correspondant à la rémunération de cet apport.

## 6. Augmentation de capital en numéraire réservée à la société CISCO Systems, inc.

Aux termes d'un contrat en date du 7 mars 2000, les Groupes Cap Gemini et Cisco sont convenus de créer une entité commune Télécom / Média et Réseaux afin de fournir des prestations de conseil, d'intégration de systèmes et de services autour d'Internet destinées au développement des réseaux intégrés de nouvelle génération.

Il a été décidé que cette entité sera gérée par Cap Gemini qui détiendra 95,1 % du capital et des droits de vote. A cet effet, Cap Gemini s'est engagé à regrouper au sein de cette entité l'essentiel des activités actuellement exercées par sa division internationale en charge du secteur Télécom & Média (Global Market Unit), ainsi que les experts en transport de données et architectures de réseaux et les consultants en management issus du pôle conseil de Gemini Consulting (soit un total d'environ 4 600 personnes). Cisco complètera ce dispositif par l'adjonction d'une équipe composée de ses meilleurs spécialistes réseaux.

Le prix de souscription par Cisco aux 4,9 % du capital de la société commune qui lui seront réservés a été fixé à 171 429 200 euros, ce montant étant égal à 4,9 % de la valorisation retenue pour la société commune (4 373 millions d'euros) conventionnellement réduite de 20% pour tenir compte de la position très minoritaire de Cisco.

Le contrat conclu avec Cisco prévoit par ailleurs que, concomitamment à la souscription des actions de la société commune, Cisco souscrira 2 597 764 actions de Cap Gemini S.A. pour un montant total de 701 396 280 euros. Le prix unitaire retenu pour les actions Cap Gemini S.A devant être émises à cette occasion (270 euros, soit une prime d'émission de 262 euros) a été calculé par référence à la moyenne des cours de clôture pendant les vingt jours de bourse précédant la date de signature du contrat avec Cisco augmentée de 5 %.

Par ailleurs, et compte tenu des transferts de technologie et de personnes qu'implique cette opération, Cisco disposera, dans le cas où l'un ou l'autre des cinq grands concurrents de Cisco lancerait une offre publique sur Cap Gemini S.A., de la faculté d'acheter l'ensemble des titres de la société commune.

Convaincus qu'Internet est en train de bouleverser profondément les modèles économiques des grandes entreprises et des opérateurs de télécommunications, Cap Gemini et Cisco souhaitent mettre à leur disposition des solutions globales afin de leur permettre de tirer le meilleur parti des nouvelles opportunités de développement stratégique et commercial que présente la "Net Economy". Cette nouvelle société se concentrera dans un premier temps sur le marché européen et étendra progressivement son activité aux Etats-Unis et à l'Asie Pacifique. Elle aura pour principaux objectifs :

- d'accélérer la création et le déploiement d'offres destinées aux opérateurs de télécoms traditionnels (fixes/mobiles), aux fournisseurs de services et d'accès Internet et aux acteurs du monde des médias (notamment les cablo-opérateurs),
- de devenir le leader du marché des services réseaux aux entreprises.

La souscription par Cisco aux augmentations de capital de la société commune et de Cap Gemini S.A. est soumise à la réalisation avant le 31 octobre 2000 de certaines conditions suspensives, notamment l'obtention des autorisations nécessaires en application de la réglementation américaine du contrôle des concentrations (Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act), et le regroupement par Cap Gemini au sein de la société commune (ou de ses filiales) des activités actuellement exercées au travers de sa Global Market Unit Télécom et Media.

En conséquence de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'émission de 2 597 764 actions nouvelles de Cap Gemini S.A. (au prix unitaire de 270 euros) et accepter la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Cisco Systems, inc. Nous vous demandons également de déléguer au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, tous les pouvoirs nécessaires afin de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus dès la réalisation des conditions suspensives stipulées dans le contrat conclu avec Cisco.

## 7. Autorisation d'annulation d'actions rachetées

Ainsi que nous l'avons dit il y a quelques instants, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Directoire - ou, selon le cas, le Conseil d'Administration - à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 (autorisation d'acquisition qui a fait l'objet du dernier paragraphe du Chapitre 3 du présent rapport), et ce dans la limite de 10 % du capital.



## 8. Autorisations financières

Les autorisations consenties l'an dernier au Directoire d'augmenter le capital social, avec ou sans droit préférentiel de souscription, par tous moyens de son choix ainsi que de faire appel au marché financier en procédant à l'émission de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, donnant ou pouvant donner accès au capital (obligations convertibles en actions, obligations à bons de souscription d'actions, bons conférant à leurs titulaires le droit de souscrire des titres représentant une quote-part du capital de la société, valeurs mobilières composées donnant droit à l'attribution d'actions) **n'ont pas été utilisées** et restent donc valables, mais leur période de validité légale diffère selon le type d'opération qui pourrait être choisi. Afin que votre Directoire - ou, selon le cas, votre Conseil d'Administration - soit toujours en mesure de lancer, au moment qui lui paraîtra le plus opportun, celle de ces opérations financières qui sera la mieux adaptée aux besoins de notre société et aux possibilités offertes par le marché, nous vous proposons aujourd'hui de substituer aux autorisations consenties l'an dernier de nouvelles autorisations de même nature mais dont les conditions et les dates de validité seraient actualisées. Afin que les montants soient adaptés à la nouvelle configuration du Groupe, il vous est demandé d'autoriser le Directoire - ou, selon le cas, le Conseil d'Administration - à augmenter le capital social jusqu'à concurrence d'un montant nominal maximum de 1,5 milliard d'euros, et à procéder à l'émission de valeurs mobilières pour un montant nominal de chacune de ces émissions limité à 3 milliards d'euros (400 millions d'euros concernant les bons de souscription d'actions et actions à bons de souscription d'actions), celui de la ou des augmentations de capital découlant directement ou indirectement de chacune de ces émissions ne pouvant être supérieur à 400 millions d'euros (ce montant s'inscrivant dans la limite maximum de 1,5 milliard d'euros ci-dessus indiquée). Il est précisé que MM. les Commissaires aux Comptes établiront un rapport spécial concernant tant les augmentations de capital réservées que les émissions de valeurs mobilières pouvant conduire à une ou plusieurs augmentations de capital ultérieures et que dans le cas où ces augmentations et ces émissions seraient réalisées sans réserver aux actionnaires l'exercice de leur droit préférentiel de souscription, ces opérations s'effectueraient au cours de bourse et que, dans l'hypothèse où elles seraient réalisées sur le marché français, les actionnaires pourraient bénéficier d'un droit de priorité non négociable.

## 9. Actionnariat des salariés

Nous vous avons rappelé, dans la première partie de ce rapport, que l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 1996 a autorisé votre Directoire à consentir aux collaborateurs du Groupe et de ses filiales françaises et étrangères - et ce, pendant un délai de 5 ans commençant à courir le 1er juin 1996- des options donnant droit à la souscription d'un total de 6 millions d'actions de la société. Utilisant cette autorisation, votre Directoire a attribué au cours des années 1996, 1997, 1998 et 1999 un total de 5 078 950 options de souscription d'actions consenties à 1 054 collaborateurs du Groupe. Compte tenu de la réintégration des options détenues par des tributaires qui en ont perdu le bénéfice en perdant leur qualité de salariés du Groupe, et compte tenu aussi de l'ajustement consécutif à l'augmentation de capital intervenue en avril 1998, le nombre total d'options restant à consentir jusqu'au 1er juin 2001 s'élève au 31 décembre 1999 à 1 561 214.

Désireux de mettre en place à moyen terme un système élargi d'actionnariat accessible à tous les collaborateurs et applicable dans tous les pays où le Groupe est implanté, mais averti du fait qu'un tel plan doit impérativement s'inscrire dans le cadre juridique français et nécessite pour le " hors France " des études de faisabilité juridique et fiscale approfondies, le Directoire n'est pas en mesure aujourd'hui de décrire avec précision le ou les systèmes qui seront finalement retenus et vous demande de bien vouloir lui consentir - ou, selon le cas, consentir au Conseil d'Administration - une autorisation globale d'attribuer aux collaborateurs du Groupe et de ses filiales françaises et étrangères des options d'achat ou des options de souscription d'actions, ou de les faire participer à des augmentations de capital réservées dans les conditions prévues par la loi, ceci dans la limite d'un nombre maximum d'actions nouvelles émises en vertu de cette autorisation qui serait de 12 millions en cas de réalisation de l'augmentation de capital de la société correspondant à la rémunération des apports Ernst & Young ou de 8 millions dans le cas contraire.

Tous pouvoirs seraient donnés au Directoire - ou, selon le cas, au Conseil d'Administration - pour fixer la nature des options qui seraient offertes (options de souscription, options d'achat) ainsi que les conditions d'attribution des ces options et les modalités selon lesquelles elles pourraient être exercées en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur. A noter qu'en l'état de cette réglementation, le prix de souscription ou d'achat des actions ne pourrait pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés pendant le nombre légal de séances de bourse précédant le jour où les options seraient consenties. En outre, s'agissant uniquement d'options d'achat, le prix d'achat ne serait pas inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société. Les options devraient être levées au plus tard à l'expiration d'une période de six ans à compter du jour où elles auront été consenties. Cette autorisation - qui serait valable pour une durée de cinq ans à compter d'aujourd'hui - comporterait, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options. Ladite décision n'aurait pas pour effet d'annuler les dispositions ci-dessus rappelées relatives à l'autorisation de consentir des options de souscription d'actions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 1996.

En cas d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du Groupe Cap Gemini - qui emporterait également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription - tous pouvoirs seraient donnés au Directoire ou, selon le cas, au Conseil d'Administration, pour arrêter les conditions et modalités de souscription, notamment fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre, ce prix ne pouvant - en l'état de la réglementation - ni être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne. Cette autorisation serait valable pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

## 10. Retour au mode d'administration à Conseil d'Administration avec possibilité de nominations de censeurs

Nous vous rappelons que la décision prise le 24 mai 1996 par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société d'adopter le mode d'administration à Directoire et Conseil de Surveillance était le corollaire ou le complément d'un accord conclu le 11 janvier 1996 entre Daimler-Benz InterServices (debis), la CGIP et Monsieur Serge Kampf (les trois actionnaires qui, à l'époque, contrôlaient ensemble 61 % du capital de la société). Cet accord est devenu caduc en juillet 1997 après que debis ait cédé la totalité de sa participation dans notre société, et l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 1998 a modifié les articles des statuts de la société relatifs aux modalités de fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance afin d'éliminer les dispositions particulières que cette convention avait imposées à l'époque.

Il est proposé aujourd'hui à l'Assemblée Générale - à une date qui marque très précisément le terme des quatre années d'existence légale du Directoire entré en fonction le 24 mai 1996 - de revenir au mode d'administration à Conseil d'Administration, avec possibilité de nominations de censeurs, qui paraît mieux adapté à la situation présente du Groupe et qui est plus aisément compréhensible par le monde anglo-saxon, lequel représente maintenant une très forte proportion de nos activités et de notre actionnariat. La proposition qui est faite à l'Assemblée consiste à réviser en conséquence le pacte social sans y apporter d'autres modifications que celles nécessitées par ce changement, celles relatives à la limite d'âge des Administrateurs, Présidents et Directeurs Généraux et celle relative à la possibilité de nommer des censeurs.

## C - Deuxième Partie Ordinaire

---

### 11. Nomination des administrateurs

Il vous est proposé de nommer, pour une durée de six ans, en qualité d'administrateurs, Messieurs Christian Blanc, Paul Hermelin, Pierre Hessler, Michel Jalabert, Serge Kampf, Ruud von Ommeren, Terry Ozan, Bruno Roger, Ernest-Antoine Seillière, Geoff Unwin et Guy de Wouters, chacune de ces nominations faisant évidemment l'objet d'une résolution distincte.

### 12. Nomination des censeurs

Il vous est proposé de nommer, pour une durée de six ans, en qualité de censeurs, Messieurs Chris van Breugel et Philip A. Laskawy, chacune de ces nominations faisant évidemment l'objet d'une résolution distincte.

### 13. Fixation du montant des jetons de présence au Conseil d'Administration

Il vous est proposé de fixer à 500 000 euros le montant maximum global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration, ce montant étant réduit prorata temporis pour l'exercice 2000.



# Observations du Conseil de Surveillance

---

Le Directoire a présenté les comptes sociaux de l'exercice 1999 de Cap Gemini SA, les états financiers consolidés du Groupe Cap Gemini et le rapport de gestion préparé pour l'Assemblée Générale, qui reflètent les progrès réalisés en 1999. Le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation à formuler sur les comptes. Il tient à remercier le Directoire et l'ensemble des collaborateurs du Groupe pour le travail accompli au cours de l'année écoulée. Dans un environnement économique certes globalement favorable, une nette amélioration de la marge d'exploitation a été obtenue en dépit des perturbations entraînées par la préparation du passage à l'an 2000.

Le Conseil de Surveillance approuve la proposition du Directoire de fixer à un euro par action le dividende à verser au titre de l'exercice 1999.

Le Conseil de Surveillance note avec satisfaction le fort développement du Groupe dans les activités liées à Internet. Il appuie sa stratégie d'expansion, qui conduit à intégrer les activités de conseil et de services informatiques de Ernst & Young et à nouer des relations privilégiées avec Cisco Systems. Il recommande donc d'approuver le projet d'apport à Cap Gemini des activités de conseil et de services informatiques d'Ernst & Young, la rémunération de cet apport et l'augmentation de capital de Cap Gemini S.A. en résultant. Ce rapprochement permettra notamment, à l'ensemble ainsi constitué, de devenir un acteur majeur aux Etats-Unis, de renforcer son implantation en Allemagne et de bénéficier d'une compétence sectorielle complète, faisant de lui l'interlocuteur des grands acteurs de l'économie mondiale. Il recommande également d'autoriser l'augmentation de capital réservée à Cisco Systems, premier fournisseur mondial d'équipements de réseaux pour Internet, dans le cadre d'une alliance stratégique pour la mise en œuvre de la "Net Economy".

L'Assemblée Générale aura alors à statuer sur le retour au mode de gouvernance par un Conseil d'Administration. Un tel retour est justifié par l'intégration, dans les activités du Groupe, d'une importante composante anglo-saxonne, qui se reconnaît mieux dans cette forme de gouvernance que dans la forme actuelle.

L'Assemblée Générale aura aussi à statuer sur le renouvellement des autorisations financières (à donner au Conseil d'Administration) pour faire éventuellement appel au marché financier, par toutes voies appropriées, au moment qui paraîtra le plus opportun en fonction des besoins de la Société et des possibilités offertes par le marché ainsi que sur l'autorisation de rachat et d'annulation par la Société de ses propres actions. Il est par ailleurs proposé de consentir au Conseil d'Administration une autorisation globale d'attribuer aux collaborateurs du Groupe des options d'achat ou des options de souscription d'actions, ou de les faire participer à des augmentations de capital réservées.

Le Conseil de Surveillance recommande de voter en faveur des résolutions, qui sont soumises sur l'ensemble de ces points par le Directoire.

# Comptes consolidés du Groupe Cap Gemini

---

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés aux 31 décembre 1997, 1998 et 1999

---

Aux Actionnaires de CAP GEMINI S.A.

Nous avons audité les bilans consolidés de Cap Gemini S.A. au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999 établis en euros, ainsi que ses comptes de résultats consolidés, ses tableaux consolidés de variation des capitaux propres et des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession généralement admises au plan international ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les états financiers consolidés mentionnés ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière consolidée de la Société Cap Gemini S.A. et de ses filiales au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, ainsi que des résultats consolidés, de l'évolution des capitaux propres consolidés et des flux de trésorerie consolidés de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation pour les exercices clos à ces dates, en conformité avec les principes comptables reconnus en France.

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 16 mars 2000

Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

**CONSTANTIN ASSOCIES**

Jean-François Serval - Laurent Lévesque

**COOPERS & LYBRAND AUDIT**  
**Membre de PricewaterhouseCoopers**

Bernard Rasclé

Comptes de résultats consolidés  
pour les exercices clos les 31 décembre 1997, 1998 et 1999

(en millions d'euros)	Notes	1997		1998		1999	
		Montants	%	Montants	%	Montants	%
<b>Produits d'exploitation</b>	3	<b>3 076</b>	<b>100,0</b>	<b>3 955</b>	<b>100,0</b>	<b>4 310</b>	<b>100,0</b>
Coût des services rendus	4	2 111	68,7	2 678	67,7	2 904	67,4
Frais commerciaux, généraux et administratifs	4	715	23,2	871	22,0	937	21,7
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>250</b>	<b>8,1</b>	<b>406</b>	<b>10,3</b>	<b>469</b>	<b>10,9</b>
Produits / frais financiers (net)	5	(29)	(0,9)	(2)	-	8	0,2
Autres produits et charges (net)	6	32	1,0	5	0,1	39	0,9
<b>Résultat avant impôts des sociétés intégrées</b>		<b>253</b>	<b>8,2</b>	<b>409</b>	<b>10,4</b>	<b>516</b>	<b>12,0</b>
Impôts	7	(88)	(2,9)	(155)	(4,0)	(199)	(4,6)
<b>Résultat net des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition</b>		<b>165</b>	<b>5,4</b>	<b>254</b>	<b>6,4</b>	<b>317</b>	<b>7,4</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	10	5	0,1	(2)	-	(1)	(0,1)
Intérêts minoritaires		(25)	(0,8)	(34)	(0,9)	(22)	(0,5)
<b>Résultat net (part du Groupe) avant amortissement des écarts d'acquisition</b>		<b>145</b>	<b>4,7</b>	<b>218</b>	<b>5,5</b>	<b>294</b>	<b>6,8</b>
Amortissement des écarts d'acquisition	8	(29)	(0,9)	(30)	(0,7)	(28)	(0,6)
<b>Résultat net (Part du Groupe)</b>		<b>116</b>	<b>3,8</b>	<b>188</b>	<b>4,8</b>	<b>266</b>	<b>6,2</b>

	Notes	1997	1998	1999
Nombre moyen d'actions		60 763 497	66 163 937	73 178 100
Nombre moyen pondéré d'options de souscription d'actions		3 094 112	4 918 336	4 083 641
Nombre moyen d'actions retraité		63 857 609	71 082 273	77 261 741
Résultat net (part du Groupe)		116	188	266
<b>Résultat net dilué par action (en euros)</b>	1-n	<b>1,82</b>	<b>2,65</b>	<b>3,44</b>
Nombre d'actions au 31 décembre		61 198 877	69 130 658	77 945 108
<b>Résultat net par action (en euros)</b>	1-n	<b>1,90</b>	<b>2,73</b>	<b>3,41</b>

Le résultat net du Groupe après amortissement des écarts d'acquisition mais avant intérêts minoritaires ressort à 288 millions d'euros pour 1999, soit 6,7 % du chiffre d'affaires contre respectivement 222 millions d'euros et 5,6 % en 1998, et 141 millions d'euros et 4,6 % en 1997.

## Bilans consolidés aux 31 décembre 1997, 1998 et 1999

(en millions d'euros)	Notes	1997	1998	1999
<b>Actif</b>				
Immobilisations incorporelles	8	1 333	1 281	1 589
Immobilisations corporelles	9	307	298	319
Immobilisations financières	10	35	44	42
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>1 675</b>	<b>1 623</b>	<b>1 950</b>
Créances d'exploitation (net)	11	809	941	1 063
Créances diverses	12	97	106	162
Créances financières et placements à court terme	14	204	879	569
Banques	14	146	139	193
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>1 256</b>	<b>2 065</b>	<b>1 987</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>2 931</b>	<b>3 688</b>	<b>3 937</b>
Engagements reçus	19	9	2	29
<b>Passif</b>				
Capital social		373	422	624
Primes d'émission et d'apport		705	1 242	1 226
Réserves		329	408	761
<b>Capitaux propres</b>	13	<b>1 407</b>	<b>2 072</b>	<b>2 611</b>
Intérêts minoritaires	13	158	176	27
<b>Situation nette de l'ensemble consolidé</b>	13	<b>1 565</b>	<b>2 248</b>	<b>2 638</b>
Dettes financières à long terme	14	476	192	143
Provisions et autres passifs à long terme	15	75	86	95
<b>Total des passifs à long terme</b>		<b>551</b>	<b>278</b>	<b>238</b>
Dettes financières à court terme	14	123	249	111
Dettes d'exploitation (net)	16	630	774	767
Dettes diverses		62	139	183
<b>Total des passifs à court terme</b>		<b>815</b>	<b>1 162</b>	<b>1 061</b>
<b>Total du passif</b>		<b>2 931</b>	<b>3 688</b>	<b>3 937</b>
Engagements donnés	19	422	553	711
<b>Trésorerie nette/(endettement net)</b>	14	<b>(249)</b>	<b>577</b>	<b>508</b>

## Tableaux des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 1997, 1998 et 1999

(en millions d'euros)	1997	1998	1999
<b>Flux d'exploitation</b>			
<i>Résultat avant impôts des sociétés intégrées</i>	253	409	516
Eléments de rapprochement avec la capacité d'autofinancement :			
Amortissements	75	82	86
Provisions	13	6	(4)
Plus-values sur cessions d'immobilisations	(38)	(4)	(45)
Autres éléments	(32)	2	14
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>271</b>	<b>495</b>	<b>567</b>
Créances d'exploitation (net)	(70)	(156)	(74)
Dettes d'exploitation (net)	24	37	(49)
Créances et dettes diverses	41	35	(222)
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>(5)</b>	<b>(84)</b>	<b>(345)</b>
<b>Flux de trésorerie d'exploitation</b>	<b>266</b>	<b>411</b>	<b>222</b>
<b>Flux d'investissements</b>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(94)	(131)	(144)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	15	32	24
	(79)	(99)	(120)
Acquisitions d'immobilisations financières	(78)	(16)	(1 231) (*)
Produits de cessions d'immobilisations financières	167	3	77
	89	(13)	(1 154)
<b>Flux de trésorerie d'investissements</b>	<b>10</b>	<b>(112)</b>	<b>(1 274)</b>
<b>Flux de capitaux</b>			
Augmentations de capital	20	585	1 036 (*)
Minoritaires sur augmentations de capital des filiales	3	7	12
Dividendes versés	(33)	(53)	(86)
<b>Flux de trésorerie de capitaux</b>	<b>(10)</b>	<b>539</b>	<b>962</b>
<b>Flux de trésorerie de l'exercice à structure courante hors variation des dettes financières</b>	<b>266</b>	<b>838</b>	<b>(90)</b>
<b>Trésorerie nette/(endettement net) en début d'exercice</b>	<b>(461)</b>	<b>(249)</b>	<b>577</b>
Variation des dettes financières	232	158	193
Variation des créances financières, placements à court terme et banques	34	680	(283)
<b>Flux de trésorerie de l'exercice à structure courante hors variation des dettes financières</b>	<b>266</b>	<b>838</b>	<b>(90)</b>
Incidence des variations de taux de change sur l'endettement net	(13)	(12)	6
Trésorerie nette/(endettement net) des sociétés acquises ou cédées durant l'exercice	(41)	-	15
<b>Trésorerie nette/(endettement net) en fin d'exercice</b>	<b>(249)</b>	<b>577</b>	<b>508</b>

(\*) l'acquisition de 37,5 % du capital de Cap Gemini NV (998 millions d'euros) a été financée par une augmentation de capital de Cap Gemini S.A. du même montant.

## Tableau de variation des capitaux propres consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 1997, 1998 et 1999

(en millions d'euros)	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission et d'apport	Réserves	Capitaux propres du Groupe
<b>Au 1er janvier 1997</b>	<b>60 356 666</b>	<b>368</b>	<b>690</b>	<b>156</b>	<b>1 214</b>
Augmentations de capital :					
- par conversion d'obligations	168	-	-	-	-
- par levée d'options	842 043	5	15	-	20
Dividendes distribués au titre de 1996	-	-	-	(19)	(19)
Réserve de conversion	-	-	-	76	76
Résultat net (part du Groupe)	-	-	-	116	116
<b>Au 31 décembre 1997</b>	<b>61 198 877</b>	<b>373</b>	<b>705</b>	<b>329</b>	<b>1 407</b>
Augmentations de capital :					
- par levée d'options	1 108 040	7	18	-	25
- en numéraire	6 823 741	42	531	-	573
Frais liés à l'augmentation de capital	-	-	(12)	-	(12)
Dividendes distribués au titre de 1997	-	-	-	(33)	(33)
Réserve de conversion	-	-	-	(76)	(76)
Résultat net (part du Groupe)	-	-	-	188	188
<b>Au 31 décembre 1998</b>	<b>69 130 658</b>	<b>422</b>	<b>1 242</b>	<b>408</b>	<b>2 072</b>
Augmentations de capital :					
- par la conversion en euros du capital social et l'élévation de la valeur nominale de l'action à 8 euros	-	131	(131)	-	-
- par levée d'options	1 510 449	12	26	-	38
- par l'offre publique d'échange sur les intérêts minoritaires de Cap Gemini NV (voir note 1-d)	7 304 001	59	944	-	1 003
Dividendes distribués au titre de 1998	-	-	-	(58)	(58)
Ecart d'acquisition lié à l'offre publique d'échange sur les intérêts minoritaires de Cap Gemini NV	-	-	(855)	-	(855)
Réserve de conversion	-	-	-	145	145
Résultat net (part du Groupe)	-	-	-	266	266
<b>Au 31 décembre 1999</b>	<b>77 945 108</b>	<b>624</b>	<b>1 226</b>	<b>761</b>	<b>2 611</b>

# Notes sur les comptes consolidés du Groupe Cap Gemini

## 1. Principes comptables

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les principes et normes comptables français en vigueur au 31 décembre 1999 et en référence à la septième directive européenne.

**Les principes comptables appliqués par le Groupe sont principalement les suivants :**

### a) Méthodes de consolidation

- Les états financiers des sociétés dans lesquelles Cap Gemini exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Les méthodes comptables des filiales sont modifiées afin d'assurer une homogénéité avec les méthodes du Groupe. Une présentation distincte est faite des intérêts minoritaires.
- Les états financiers des sociétés dans lesquelles Cap Gemini exerce directement ou indirectement un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle. Selon cette méthode, le groupe inclut sa quote-part dans les produits et charges, actifs et passifs de l'entreprise sous contrôle conjoint dans les lignes appropriées de ses états financiers. Des informations complémentaires sur les entreprises sous contrôle conjoint sont fournies dans la note 23.
- Les sociétés sur la gestion desquelles Cap Gemini exerce une influence notable sans toutefois exercer un contrôle exclusif ou conjoint sont mises en équivalence. La comptabilisation par mise en équivalence implique la constatation dans le compte de résultat de la quote-part de résultat de l'année de l'entreprise associée. La participation du Groupe dans l'entreprise associée est comptabilisée au bilan pour un montant reflétant la part du Groupe dans l'actif net de l'entreprise associée.

Quelques participations (principalement dans des sociétés n'ayant pas d'activité) répondant aux critères ci-dessus ne sont pas consolidées en raison de leur impact négligeable sur les comptes consolidés.

Les autres participations figurent au bilan consolidé pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'utilité pour l'entreprise.

Toutes les transactions entre les sociétés consolidées sont éliminées.

### b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui pourraient avoir un impact sur les montants d'actif et de passif à la clôture ainsi que sur les éléments de résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent un minimum d'aléas.

### c) Conversion des éléments en devises

Les comptes aux 31 décembre 1997 et 1998 ont été établis en francs et convertis en euros. Les comptes au 31 décembre 1999 ont été établis en euros.

L'ensemble des postes de bilan exprimés en devises est converti en euros aux taux en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique.

Les comptes de résultats exprimés en devises sont convertis aux taux moyens annuels, appliqués à l'ensemble des transactions.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces différents taux ne sont pas incluses dans le résultat de la période mais affectées directement en réserve de conversion.

Les différences de change ayant trait à des éléments monétaires faisant partie intégrante de l'investissement net dans des filiales étrangères sont inscrites en réserve de conversion pour leur montant net d'impôt.

Les principaux taux utilisés ont pour contre-valeur en euros :

	Taux moyens			Taux au 31 décembre		
	1997	1998	1999	1997	1998	1999
Franc français	0,15	0,15	0,15245	0,15	0,15	0,15245
Dollar US	0,89	0,90	0,93851	0,91	0,86	0,99542
Livre sterling	1,46	1,49	1,51849	1,51	1,42	1,60849
Deutsche Mark	0,51	0,51	0,51129	0,51	0,51	0,51129
Florin	0,46	0,45	0,45378	0,45	0,45	0,45378
Couronne suédoise	0,12	0,11	0,11355	0,12	0,11	0,11679



## d) Immobilisations incorporelles

### Parts de marché

Lorsque l'acquisition de sociétés permet au Groupe d'obtenir des positions significatives sur des marchés déterminés, il est procédé à une affectation aux parts de marché de l'écart de première consolidation.

Ces parts de marché sont valorisées à la date d'acquisition par rapport à des données économiques faisant référence à des indicateurs d'activité et de rentabilité.

Compte tenu de leur nature, les parts de marché ne sont pas amorties. En revanche, à la clôture de chaque exercice, elles sont valorisées selon les mêmes critères que ceux retenus à la date d'acquisition. En cas de diminution de cette valeur, une dépréciation est constatée.

### Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition des sociétés consolidées ou mises en équivalence et la part du Groupe dans leur actif net à la date des prises de participation, après affectation du prix d'achat à des éléments d'actif corporel ou incorporel dûment identifiés, en particulier à des parts de marché. Ces écarts d'acquisition sont amortis sur 40 ans sauf l'écart d'acquisition dégagé lors du rachat par offre publique d'échange de 37,5 % du capital de Cap Gemini NV. Faisant usage de la possibilité offerte par les dispositions comptables françaises en vigueur à la date de l'opération (article 248-3 du décret sur les sociétés commerciales du 17 février 1986) et tel que précisé par la Commission des Opérations de Bourse, cet écart d'acquisition a été imputé sur la prime d'émission créée lors de l'augmentation de capital correspondante.

### Logiciels

Les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété ainsi que les logiciels développés pour un usage interne et dont l'influence sur les résultats futurs revêt un caractère bénéfique, durable et mesurable, sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement sur une durée allant de 3 à 5 ans. A la clôture de chaque exercice, la valeur des logiciels et droits d'usage est comparée à la valeur d'utilité pour le Groupe.

## e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition. L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

Constructions . . . . .	20 à 40 ans
Agencements et installations . . . . .	10 ans
Matériel informatique . . . . .	3 à 5 ans
Mobilier et matériel de bureau . . . . .	5 à 10 ans
Matériel de transport . . . . .	5 ans
Matériels divers . . . . .	5 ans

## f) Impôts différés

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte du décalage entre les exercices durant lesquels certaines charges et certains produits sont comptabilisés dans les comptes consolidés et les exercices durant lesquels ils interviennent dans la détermination du résultat fiscal.

En application de la méthode du report variable, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue du taux d'impôt à la date de clôture. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés constatés antérieurement, est enregistré en compte de résultat au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les pertes fiscales reportables font l'objet de la reconnaissance d'un impôt différé à l'actif du bilan. Cet impôt différé actif – le cas échéant diminué des impôts différés passifs – est provisionné chaque fois que ces pertes reportables ne semblent pas récupérables.

## g) Crédit-bail

Certaines immobilisations font l'objet de contrats de loyers aux termes desquels le Groupe assume les avantages et les risques liés à la propriété. Dans ce cas, il est procédé à un retraitement afin de reconnaître à l'actif la valeur du bien loué et au passif la dette financière correspondante. L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie économique pour le Groupe. La dette est amortie sur la durée du contrat de crédit-bail.

## h) Méthode de comptabilisation des résultats sur contrats

- Les résultats sur l'ensemble des **contrats au forfait** s'échelonnant sur plusieurs exercices, qu'il s'agisse de contrats correspondant à la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés, sont constatés selon la méthode du pourcentage d'avancement des travaux. Les prestations relatives à ces contrats figurent au bilan en créances clients ou en comptes rattachés, selon qu'elles ont été facturées ou non. Par ailleurs, si le prix de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, une provision pour perte à terminaison à hauteur de la différence est constatée lors de la clôture des comptes.
- Les résultats sur les **travaux en régie** sont pris en compte au fur et à mesure de la réalisation de ces travaux.
- Le poste "créances d'exploitation (net)" correspond principalement au solde net des "clients et comptes rattachés" diminué des "avances et acomptes reçus des clients".

## i) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure. Dans le cas de titres cotés, cette valeur d'inventaire est calculée sur la base des cours de Bourse à la date de clôture de l'exercice.

## j) Prestations de retraite

Selon les pays où le Groupe est implanté et en fonction des réglementations en vigueur en matière de prestations de retraite, il a été mis en place des régimes de retraite à prestations définies ou à cotisations définies.

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés en retenant des paramètres internes revus régulièrement et le taux des Obligations d'Etat ou en faisant appel à des organismes externes d'actuariat (note 15).

En ce qui concerne les régimes à cotisations définies, ceux-ci font l'objet de versements par les employés et par les sociétés du Groupe auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite.

## k) Risques de crédit

Les actifs à court et moyen termes qui pourraient par nature soumettre le Groupe à une éventuelle concentration du risque crédit correspondent aux placements financiers à court terme et aux comptes clients. Les placements financiers à court terme sont essentiellement composés de valeurs mobilières de placement. Le Groupe a effectué ces placements auprès d'institutions financières renommées, ne constituant pas un risque significatif. Le Groupe détient par ailleurs des créances sur ses clients ; les clients du Groupe ne sont concentrés sur aucune zone géographique ou aucun secteur d'activité particulier.

Les activités des clients du Groupe peuvent être affectées par leur environnement économique et les créances correspondantes impactées. Le Groupe estime qu'aucun de ses clients, des secteurs d'activités ou des zones géographiques où il opère ne présente un risque significatif d'irrecouvrabilité.

## l) Instruments financiers

Des instruments financiers sont utilisés en couverture de certains risques liés à l'activité du Groupe. Ces opérations sont toujours basées sur des actifs ou passifs existants et/ou des transactions opérationnelles ou financières.

Le Groupe réalisant ces opérations en concluant des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan, le risque de contrepartie est considéré comme négligeable. Toutes les positions de change et de taux d'intérêt sont prises au moyen d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré qui présentent des risques de contrepartie minimum. Les résultats dégagés sur les instruments financiers constituant des opérations de couverture sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats sur les éléments couverts.

La juste valeur des instruments financiers est estimée sur la base des cours de marchés ou de valeurs données par les banques.

## m) Compte de résultat

Le compte de résultat consolidé adopte une présentation par destination dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Les charges d'exploitation sont ventilées entre :
  - coûts des services rendus,
  - frais commerciaux, généraux et administratifs.Les principales charges d'exploitation correspondent aux postes "salaires et charges sociales" et "frais de déplacement" (note 4).
- Le résultat financier comprend uniquement les charges et produits financiers liés à l'endettement et aux placements réalisés par le Groupe.
- Les autres produits et charges comprennent principalement :
  - les écarts de change,
  - les plus ou moins-values de cession d'actifs,
  - les provisions pour dépréciation et les dividendes reçus de sociétés non consolidées,
  - les charges liées à des opérations non récurrentes (restructuration...).

## n) Résultat par action

L'information présentée est calculée selon les deux méthodes suivantes :

- bénéfice net (part du Groupe), retraité des frais financiers nets d'impôts concernant les actions dilutives potentielles relatives aux obligations convertibles, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, augmenté du nombre d'actions dilutives potentielles relatives aux options de souscription d'actions (note 13-b), calculé sur la base d'une juste valeur établie à partir du cours moyen annuel de l'action ;
- bénéfice net (part du Groupe) rapporté au nombre d'actions en circulation à la clôture de l'exercice.

## o) Trésorerie nette/(endettement net)

La trésorerie nette comprend les créances financières, les placements à court terme et le disponible en banque diminués des dettes financières à court et long terme.

Les placements financiers étant à court terme, leur valeur nette comptable est proche de leur juste valeur à l'exception, en 1998 et 1999, de certains placements financiers évalués à la valeur garantie et dont la juste valeur est indiquée en note 14-b.

## p) Tableau des flux de trésorerie consolidés

Le tableau des flux de trésorerie consolidés analyse les flux d'exploitation, d'investissements et de capitaux. Les flux de financement sont indiqués dans la note 14 "trésorerie nette / (endettement net)".

## q) Information sectorielle et géographique

Le Groupe est implanté principalement en Europe et aux Etats-Unis et a pour activités le conseil en management, la conception, la réalisation et l'exploitation de logiciels relatifs aux systèmes d'information et de communication de l'entreprise.

Pour ses besoins de gestion, le groupe suit son activité selon trois axes : la géographie, le secteur d'activité et la ligne de service. Seules les entités géographiques constituent des centres de profit pour lesquels il existe une mesure complète de la performance. La ventilation par pays des produits d'exploitation, des principaux actifs du bilan et des effectifs est donnée respectivement aux notes 3, 21 et 22.

## 2. Evolution du périmètre de consolidation en 1997, 1998 et 1999

---

### a) Exercice 1997

Les trois principaux mouvements de périmètre survenus en 1997 sont les suivants :

- La participation de 19,6 % dans la société debis SystemHaus et ses filiales a été cédée le 8 août 1997. Ces sociétés ont été consolidées par mise en équivalence jusqu'au 30 juin 1997.
- Cap Gemini, qui détenait déjà 49 % de Bossard depuis 1976, a porté sa participation à 100 % le 1er janvier 1997 et a consolidé les comptes de ce Groupe par intégration globale à partir de cette date.
- Cap Gemini a acheté, le 11 janvier 1997, 51 % de la société Geslogica au Portugal, devenue Cap Gemini Portugal. Le Groupe dispose d'une option d'achat des 49 % restants en mars 2000, option exercée le 31 mars 2000. Cette société est consolidée par intégration globale depuis son entrée dans le Groupe.

### b) Exercice 1998

Les principaux mouvements de périmètre survenus en 1998 sont les suivants :

- Aux Etats-Unis, le Groupe a pris une participation de 2,9 % dans la société Hagler Bailly, société de conseil en management opérant dans le domaine des "Utilities" (note 10-b). Une co-entreprise, détenue à 50 % par Cap Gemini et à 50 % par Hagler-Bailly a été créée aux Etats-Unis afin de déployer une offre conjointe sur le marché des "Utilities". Cette co-entreprise, dénommée Cap Gemini Hagler-Bailly, est consolidée suivant la méthode de l'intégration proportionnelle.
- Au Benelux, le Groupe a acquis Bortiboll BV, société néerlandaise spécialisée dans le domaine du commerce électronique et a acheté les activités de l'Association d'Informatique Hennuyere Machelen, société belge d'infogérance. Ces deux sociétés sont consolidées à compter du 1er octobre 1998.
- En France, le Groupe a cédé les 49 % qu'il détenait dans la société IFOP Participations. En 1997, cette société était consolidée par la méthode de la mise en équivalence.

### c) Exercice 1999

Les principaux mouvements de périmètre survenus en 1999 sont les suivants :

- Aux Etats-Unis, l'acquisition de la société Beechwood, société spécialisée dans les services informatiques aux opérateurs de télécommunications. Cette société à été, dès son acquisition en avril 1999, fusionnée dans notre filiale Cap Gemini America. Son chiffre d'affaires en 1998 était de 56 millions de dollars.
- Au Benelux, Cap Gemini S.A. a clôturé le 31 août 1999 une offre publique d'échange faite aux actionnaires minoritaires de sa filiale Cap Gemini NV permettant à la maison mère de porter sa participation dans le capital de sa filiale de 56,4 % à 93,9 %. En conséquence, il a été créé 7 304 001 actions ordinaires Cap Gemini S.A. sur la base de 4 actions pour 9 actions Cap Gemini NV, apportées à l'échange pour un montant de 1 003 millions d'euros (998 millions d'euros après imputation des frais liés à l'offre). La date d'effet de cette acquisition est rétroactive au 1er juillet 1999. En outre, Cap Gemini NV s'est portée acquéreuse des 50 % qu'elle ne détenait pas encore dans les sociétés Twinac Software et Twinsoft Belgium ; ces deux sociétés – ainsi que la société Twinsoft UK – étaient détenues conjointement par Cap Gemini et Compaq. Enfin, le Groupe a acquis au 1er mai 1999 la société Academish Computer Centre Utrecht.
- En Grande-Bretagne, la cession des activités de formation ainsi que des 50 % de la société Twinsoft UK.

### d) Comptes Proforma

Si l'acquisition par offre publique d'échange des intérêts minoritaires de Cap Gemini NV avait eu lieu le 1er janvier 1997, le compte de résultat du Groupe des trois derniers exercices n'aurait été modifié que du résultat des intérêts minoritaires, portés à 6,1 % à l'issue de l'offre publique d'échange, et par conséquent du résultat net.

(en millions d'euros)	1997	1998	1999
Produits d'exploitation	3 076	3 955	4 310
Résultat d'exploitation	250	406	469
Résultat net part du Groupe	138	217	282
Rentabilité nette	4,5 %	5,5 %	6,5 %

## 3. Produits d'exploitation

La ventilation des produits d'exploitation par zone géographique est la suivante :

(en millions d'euros)	1997		1998		1999	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Etats-Unis	492	16	560	14	547	13
Royaume-Uni	632	21	935	24	953	22
Pays Nordiques	401	13	479	12	482	11
Benelux	528	17	664	17	775	18
France	716	23	942	24	1 128	26
Autres pays	307	10	375	9	425	10
<b>Total</b>	<b>3 076</b>	<b>100</b>	<b>3 955</b>	<b>100</b>	<b>4 310</b>	<b>100</b>

## 4. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont essentiellement constituées des postes "salaires et charges sociales" et "frais de déplacement" qui s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	1997	1998	1999
Salaires et charges sociales	1 846	2 264	2 581
Frais de déplacement	184	231	253
<b>Total</b>	<b>2 030</b>	<b>2 495</b>	<b>2 834</b>
En % du total des charges d'exploitation	72 %	70 %	74 %
En % du total des produits d'exploitation	66 %	63 %	66 %

A noter que l'exercice s'est traduit par un solde net entre les entrées et les sorties de 1 285 collaborateurs supplémentaires pour l'exercice 1999 (7 247 pour 1998 et 5 144 pour 1997).

## 5. Produits/frais financiers (net)

L'analyse des produits/frais financiers est la suivante :

(en millions d'euros)	1997	1998	1999
Revenus des placements à court terme	8	22	27
Intérêts financiers sur emprunts	(40)	(26)	(21)
Autres résultats financiers	3	2	2
<b>Total</b>	<b>(29)</b>	<b>(2)</b>	<b>8</b>

## 6. Autres produits et charges (net)

Les autres produits et charges se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	1997	1998	1999
Plus-values sur cessions de titres et d'activités	35	1	43
Plus-values sur cessions d'actifs corporels	3	3	2
Profits / (pertes) de change (net)	5	(2)	6
Frais de restructuration et d'intégration	(10)	(1)	(14)
Provisions pour risques	(2)	-	-
Autres produits et charges (net)	1	4	2
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>5</b>	<b>39</b>

Les plus-values sur cessions de titres et d'activités correspondent principalement :

- en 1997 à la cession de 19,6 % de la société debis SystemHaus et de participations dans des filiales non stratégiques du Groupe Bossard,
- en 1998 à la cession de filiales non stratégiques du Groupe Bossard,
- en 1999 à la cession des activités de formation en Grande-Bretagne.

Le Groupe a enregistré des frais de restructuration pour 14 millions d'euros en 1999 (contre respectivement 1 million d'euros en 1998 et 10 millions d'euros en 1997) liés principalement à la réorganisation des activités d'édition de logiciels en Allemagne et à l'intégration des activités de conseil en management et de services informatiques aux Etats-Unis. En 1998 et 1997, ils avaient été liés respectivement à la réorganisation des activités de conseil dans les pays baltes et à l'intégration du Groupe Bossard au sein du Groupe.

## 7. Impôts

### a) Effet des impôts sur les résultats

La charge d'impôts s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	1997	1998	1999
Impôts courants	(93)	(150)	(215)
Impôts différés	5	(5)	16
<b>Total</b>	<b>(88)</b>	<b>(155)</b>	<b>(199)</b>

Durant les exercices 1997, 1998 et 1999, plusieurs filiales ont fait l'objet de contrôles fiscaux et certains des redressements notifiés ont été contestés par les sociétés.

En 1999, l'impact de la baisse du taux d'imposition en France s'élève à - 3 millions d'euros. En 1998 et 1997, l'impact de la majoration de ce même taux s'élevait respectivement à 2 et 8 millions d'euros.

## b) Taux effectif d'impôt

En 1999, le taux effectif moyen d'impôt sur les résultats ressort à 38,7 % contre 38,0 % en 1998 et 34,6 % en 1997.

Cap Gemini exerce ses activités dans des pays à fiscalités différentes. En conséquence, le taux effectif d'impôt varie d'année en année selon la provenance des résultats. Le rapprochement entre le taux d'imposition applicable en France et le taux effectif d'impôt est le suivant :

(en pourcentage)	1997	1998	1999
<b>Taux d'imposition en France</b>	<b>41,7</b>	<b>41,7</b>	<b>40,0</b>
Eléments de rapprochement avec le taux effectif (en pourcentage) :			
Résultats imputés sur déficits reportables	(2,6)	(0,7)	(0,2)
Impôts différés nets sur déficits reportables	2,3	2,4	2,0
Différences de taux d'imposition entre pays	(4,5)	(6,0)	(4,7)
Différences de taux d'imposition sur des éléments du résultat	(3,5)	-	-
Différences permanentes	1,2	0,6	1,6
<b>Taux effectif d'impôt</b>	<b>34,6 (*)</b>	<b>38,0</b>	<b>38,7</b>

(\*) hors effet de la cession de debis SystemHaus, le taux effectif d'impôt de l'exercice 1997 aurait été de 39,5 %.

## 8. Immobilisations incorporelles

Les variations des immobilisations incorporelles par nature sont :

(en millions d'euros)	Parts de marché	Ecart d'acquisition	Autres actifs incorporels	TOTAL
<b>Valeur brute</b>				
<b>Au 1er janvier 1997</b>	<b>589</b>	<b>874</b>	<b>31</b>	<b>1 494</b>
Ecart de conversion	38	46	-	84
Acquisitions	-	3	6	9
Cessions	-	(97)	(4)	(101)
Variations de périmètre	-	56	1	57
<b>Au 31 décembre 1997</b>	<b>627</b>	<b>882</b>	<b>34</b>	<b>1 543</b>
Ecart de conversion	(29)	(26)	(1)	(56)
Acquisitions	-	2	24	26
Cessions	-	(1)	(3)	(4)
Variations de périmètre	-	5	26	31
<b>Au 31 décembre 1998</b>	<b>598</b>	<b>862</b>	<b>80</b>	<b>1 540</b>
Ecart de conversion	66	56	7	129
Acquisitions	-	2	44	46
Cessions	-	(11)	(16)	(27)
Variations de périmètre	172	35	2	209
<b>Au 31 décembre 1999</b>	<b>836</b>	<b>944</b>	<b>117</b>	<b>1 897</b>
<b>Amortissements</b>				
<b>Au 1er janvier 1997</b>	<b>-</b>	<b>(152)</b>	<b>(21)</b>	<b>(173)</b>
Ecart de conversion	-	(9)	-	(9)
Dotations	-	(29)	(4)	(33)
Reprises	-	-	4	4
Variations de périmètre	-	2	(1)	1
<b>Au 31 décembre 1997</b>	<b>-</b>	<b>(188)</b>	<b>(22)</b>	<b>(210)</b>
Ecart de conversion	-	7	1	8
Dotations	-	(30)	(8)	(38)
Reprises	-	-	2	2
Variations de périmètre	-	1	(22)	(21)
<b>Au 31 décembre 1998</b>	<b>-</b>	<b>(210)</b>	<b>(49)</b>	<b>(259)</b>
Ecart de conversion	-	(15)	(3)	(18)
Dotations	-	(28)	(17)	(45)
Reprises	-	4	13	17
Variations de périmètre	-	(1)	(2)	(3)
<b>Au 31 décembre 1999</b>	<b>-</b>	<b>(250)</b>	<b>(58)</b>	<b>(308)</b>
<b>Valeur nette</b>				
Au 1er janvier 1997	589	722	10	1 321
Au 31 décembre 1997	627	694	12	1 333
Au 31 décembre 1998	598	652	31	1 281
<b>Au 31 décembre 1999</b>	<b>836</b>	<b>694</b>	<b>59</b>	<b>1 589</b>

Les parts de marché valorisées selon la méthode exposée en note 1-d correspondent à une affectation de l'écart de première consolidation dégagé lors des acquisitions des sociétés Hoskyns en Grande-Bretagne (410 millions d'euros), Volmac aux Pays-Bas (176 millions d'euros), Programator en Suède (68 millions d'euros) et Beechwood aux Etats-Unis (182 millions d'euros).

En 1997, la variation de la valeur brute des écarts d'acquisition provient principalement de la consolidation par intégration globale du Groupe Bossard à compter du 1er janvier 1997 (56 millions d'euros) et de la cession de la société debis SystemHaus à compter du 1er juillet 1997 (97 millions d'euros).

En 1999, la variation de la valeur brute des écarts d'acquisition provient principalement

- de la consolidation par intégration globale des sociétés Beechwood (7 millions d'euros), Twinac Software (12 millions d'euros), Twinsoft Belgium (3 millions d'euros) et Academish Computer Centre Utrecht (2 millions d'euros),
- de la cession des activités de formation en Grande-Bretagne (- 8 millions d'euros),
- du rachat de minoritaires de Cap Gemini NV après la clôture de l'offre publique d'échange (8 millions d'euros).

Les autres actifs incorporels comprennent essentiellement des logiciels et autres droits d'usage acquis.

L'écart d'acquisition enregistré en moins des capitaux propres lors du rachat par offre publique d'échange de 37,5 % du capital de la société Cap Gemini NV sur les mois de juillet et août 1999 s'élève à 855 millions d'euros. L'amortissement théorique sur 40 ans de cet écart d'acquisition serait de 11 millions d'euros pour l'exercice 1999, soit une valeur nette de 844 millions d'euros au 31 décembre 1999.



## 9. Immobilisations corporelles

L'analyse par nature et les variations d'immobilisations corporelles en 1997, 1998 et 1999 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Terrains, constructions et agencements	Matériels informatiques	Autres actifs corporels	TOTAL
<b>Valeur brute</b>				
<b>Au 1er janvier 1997</b>	<b>196</b>	<b>195</b>	<b>57</b>	<b>448</b>
Ecart de conversion	5	13	2	20
Acquisitions	20	53	13	86
Cessions	(11)	(16)	(6)	(33)
Variations de périmètre	66	(6)	7	67
<b>Au 31 décembre 1997</b>	<b>276</b>	<b>239</b>	<b>73</b>	<b>588</b>
Ecart de conversion	(5)	(9)	(3)	(17)
Acquisitions	29	53	23	105
Cessions	(8)	(49)	(11)	(68)
Variations de périmètre	3	(25)	(1)	(23)
<b>Au 31 décembre 1998</b>	<b>295</b>	<b>209</b>	<b>81</b>	<b>585</b>
Ecart de conversion	11	15	5	31
Acquisitions	41	32	25	98
Cessions	(15)	(26)	(9)	(50)
Variations de périmètre	(4)	(21)	-	(25)
<b>Au 31 décembre 1999</b>	<b>328</b>	<b>209</b>	<b>102</b>	<b>639</b>
<b>Amortissements</b>				
<b>Au 1er janvier 1997</b>	<b>(55)</b>	<b>(121)</b>	<b>(38)</b>	<b>(214)</b>
Ecart de conversion	(2)	(7)	(1)	(10)
Dotations	(17)	(45)	(8)	(70)
Reprises	4	13	4	21
Variations de périmètre	(11)	5	(2)	(8)
<b>Au 31 décembre 1997</b>	<b>(81)</b>	<b>(155)</b>	<b>(45)</b>	<b>(281)</b>
Ecart de conversion	2	7	1	10
Dotations	(19)	(45)	(9)	(73)
Reprises	5	27	8	40
Variations de périmètre	(3)	19	1	17
<b>Au 31 décembre 1998</b>	<b>(96)</b>	<b>(147)</b>	<b>(44)</b>	<b>(287)</b>
Ecart de conversion	(5)	(11)	(2)	(18)
Dotations	(23)	(34)	(12)	(69)
Reprises	6	19	4	29
Variations de périmètre	6	20	(1)	25
<b>Au 31 décembre 1999</b>	<b>(112)</b>	<b>(153)</b>	<b>(55)</b>	<b>(320)</b>
<b>Valeur nette</b>				
Au 1er janvier 1997	141	74	19	234
Au 31 décembre 1997	195	84	28	307
Au 31 décembre 1998	199	62	37	298
<b>Au 31 décembre 1999</b>	<b>216</b>	<b>56</b>	<b>47</b>	<b>319</b>

La valeur brute des actifs détenus en crédit-bail représente 125 millions d'euros en 1999 (respectivement 130 millions d'euros en 1998 et 144 millions d'euros en 1997). L'amortissement cumulé de ces actifs représente 46 millions d'euros en 1999 (respectivement 42 millions d'euros en 1998 et 35 millions d'euros en 1997).

En 1997, l'augmentation de la rubrique "terrains, constructions et agencements" correspond principalement à l'intégration globale de la SNC Rouget de l'Isle, filiale du Groupe Bossard, titulaire du contrat de crédit-bail portant sur l'immeuble abritant le siège social de ce groupe.

## 10. Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent comme suit :

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1997	1998	1999
Titres mis en équivalence	10	8	5
Titres de sociétés non consolidées	20	30	30
Dépôts et autres immobilisations financières à long terme	5	6	7
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>44</b>	<b>42</b>

### a) Titres mis en équivalence

Les principaux mouvements des titres mis en équivalence sont :

(en millions d'euros)	1997	1998	1999
<b>Au 1er janvier</b>	<b>54</b>	<b>10</b>	<b>8</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	5	(2)	(1)
Augmentations de capital	8	-	-
Variations de périmètre et autres	(57)	-	(2)
<b>Au 31 décembre</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>5</b>

Les principales données chiffrées relatives aux titres mis en équivalence sont les suivantes :

(en millions d'euros)	% d'intérêt	Produits d'exploitation	Part de CG dans le résultat net	Valeur d'équivalence au 31 décembre
<b>1997</b>				
Apis	34	25	-	9
Autres (a)	-	-	5	1
<b>Total 1997</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
<b>1998</b>				
Apis	34	24	(2)	7
Autres (b)	-	-	-	1
<b>Total 1998</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(2)</b>	<b>8</b>
<b>1999</b>				
Apis	34	27	(1)	5
<b>Total 1999</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>	<b>5</b>

(a) Correspond principalement à la contribution de la société debis SystemHaus (5 millions d'euros) déconsolidée à compter du 1er juillet 1997.

(b) Correspond à diverses sociétés non significatives pour lesquelles seule la valeur totale d'équivalence est indiquée.

En 1999, le Groupe a cédé en Grande-Bretagne les 50 % qu'il détenait dans la société Twinsoft UK à la société Compaq.

## b) Titres de sociétés non consolidées

Les titres de sociétés non consolidées comprennent principalement les titres de la société Hagler Bailly en 1999, les titres des sociétés CISI et Hagler-Bailly en 1998 et les titres de la société CISI en 1997.

Les titres de la société CISI (d'une valeur nette de 18 millions d'euros) ont été vendus pour cette valeur en janvier 1999 à la société CS Communication & Systems.

Par ailleurs, le Groupe a acquis en 1999 une participation complémentaire dans le capital de la société Hagler-Bailly pour 15 millions d'euros, portant ainsi sa participation à 14,5 %. La société Hagler-Bailly a publié un chiffre d'affaires total de 124 millions d'euros (9 mois) et un total de capitaux propres de 85 millions d'euros au 30 septembre 1999.

## c) Dépôts et autres immobilisations financières à long terme

La juste valeur des dépôts et autres immobilisations financières à long terme ne présente pas d'écart significatif par rapport à leur valeur nette comptable.

## 11. Créances d'exploitation (net)

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1997	1998	1999
Clients et comptes rattachés (net)	735	873	995
Autres créances d'exploitation	74	68	68
<b>Total</b>	<b>809</b>	<b>941</b>	<b>1 063</b>

### a) Clients et comptes rattachés (net)

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1997	1998	1999
Clients	764	895	926
Factures à émettre	233	252	323
Provisions pour créances douteuses	(18)	(15)	(20)
Avances et acomptes reçus des clients	(244)	(259)	(234)
<b>Total</b>	<b>735</b>	<b>873</b>	<b>995</b>
En nombre de jours du total des produits d'exploitation	87	81	84

### b) Autres créances d'exploitation

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1997	1998	1999
Stocks (nets de provisions)	4	2	2
Personnel et organismes sociaux	9	9	7
Impôts et taxes	21	27	20
Divers	40	30	39
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>68</b>	<b>68</b>

## 12. Créances diverses

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1997	1998	1999
État - impôts sur les bénéfices	26	26	69
Impôts différés actifs (net)	23	25	29
Autres	48	55	64
<b>Total</b>	<b>97</b>	<b>106</b>	<b>162</b>

Le poste "État - impôts sur les bénéfices" comprenait un montant de 9 millions d'euros au 31 décembre 1997 correspondant au report en arrière des déficits constatés sur les sociétés françaises entrant dans le périmètre de l'intégration fiscale.

### 13. Situation nette de l'ensemble consolidé

#### a) Capital social, primes d'émission et d'apport, réserves

Les variations de ces différents postes ainsi que le nombre d'actions correspondant sont donnés dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés.

Les réserves consolidées qui comprennent les réserves propres à la société mère Cap Gemini S.A., les quote-parts du Groupe dans les résultats des sociétés consolidées depuis leur acquisition et la réserve de conversion, s'analysent comme suit :

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1997	1998	1999
Réserves de Cap Gemini S.A.	279	329	485
Quote-parts des résultats des sociétés consolidées (*)	53	155	208
Réserve de conversion	(3)	(76)	68
<b>Total</b>	<b>329</b>	<b>408</b>	<b>761</b>

(\*) nettes des dividendes versés par ces sociétés à Cap Gemini S.A.

#### b) Plans d'options de souscription d'actions

Les Assemblées Générales des actionnaires du 24 janvier 1990 et 3 juin 1993 ont autorisé le Conseil d'Administration, et celle du 24 mai 1996 a autorisé le Directoire, à consentir à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, en une ou plusieurs fois, et ce pendant un délai de cinq ans commençant respectivement les 1er janvier 1990, 1er juillet 1993 et 1er juillet 1996, des options donnant droit à la souscription d'actions.

Les principales caractéristiques de ces 3 plans sont résumées dans le tableau ci-après :

	Plan 1990	Plan 1993	Plan 1996
Date de l'Assemblée	24 janvier 1990	3 juin 1993	24 mai 1996
Date des premières attributions au titre de ce plan	1er janvier 1990	1er juillet 1993	1er juillet 1996
Délai maximum d'exercice des options à compter de leur date d'attribution	6 ans	6 ans	6 ans
Prix de souscription en % de la moyenne des vingt séances de Bourse précédant l'octroi	90 %	95 %	80 %
Prix de souscription (par action et en euros) des différentes attributions :			
. Plus bas	20,64	18,65	22,79
. Plus haut	44,8	28,61	121,81
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 1999	1 362 573	1 889 493	420 252
Nombre d'actions au 31 décembre 1999 pouvant être souscrites sur des options précédemment consenties et non encore exercées	-	1 845 977	4 192 861 (*)
Dont options détenues par trois des quatre membres du Directoire et deux des six membres du Conseil de Surveillance	-	165 109	35 450

(\*) soit 95 577 actions au prix de 22,79 euros, 956 779 actions au prix de 29,31 euros, 694 187 actions au prix de 39,52 euros, 848 718 actions au prix de 56,98 euros, 677 600 actions au prix de 87,96 euros, 7 500 actions au prix de 103,36 euros, 15 000 actions au prix de 121,81 euros, 253 000 actions au prix de 114 euros et 644 500 actions au prix de 118 euros.

Il est rappelé que dans l'hypothèse d'une publication par la Société des Bourses Françaises d'un avis de recevabilité d'une Offre Publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la société, les titulaires d'options de souscription d'actions pourront – s'ils le souhaitent – lever aussitôt la totalité des options qui leur ont été consenties (ou le solde en cas de levée(s) partielle(s) déjà effectuée(s)).

### c) Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires qui comprennent la quote-part de la situation nette des filiales détenues par des tiers s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	1997	1998	1999
<b>Au 1er janvier</b>	<b>148</b>	<b>158</b>	<b>176</b>
Minoritaires sur augmentation de capital des filiales	4	5	12
Intérêts minoritaires dans le résultat du Groupe	25	34	22
Rachat des minoritaires de Cap Gemini NV	-	-	(156)
Réserve de conversion des minoritaires et autres	(4)	(1)	1
Dividendes versés par les filiales aux minoritaires	(15)	(20)	(28)
<b>Au 31 décembre</b>	<b>158</b>	<b>176</b>	<b>27</b>

En 1998, les intérêts minoritaires comprenaient principalement la quote-part des titres de la société Cap Gemini NV détenue par le public (environ 44 %), la société étant cotée à la Bourse d'Amsterdam.

En 1999, suite à l'offre publique d'échange lancée sur sa filiale, le Groupe a réduit la quote-part des minoritaires de Cap Gemini NV à environ 6 %.

## 14. Trésorerie nette / (endettement net)

La trésorerie nette / (endettement net) du Groupe s'analyse comme indiqué ci-dessous. Les dettes financières à court terme correspondent à la fois à la part à moins d'un an des endettements à long terme ainsi qu'à des dettes dont la durée est inférieure à un an.

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1997	1998	1999
Dettes financières à long terme	(476)	(192)	(143)
Dettes financières à court terme	(123)	(249)	(111)
<b>Dettes financières</b>	<b>(599)</b>	<b>(441)</b>	<b>(254)</b>
Créances financières et placements à court terme	204	879	569
Banques	146	139	193
<b>Trésorerie nette (endettement net)</b>	<b>(249)</b>	<b>577</b>	<b>508</b>

La variation de chacun des éléments de la trésorerie nette / (endettement net) s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Dettes financières	Créances financières et placements à court terme	Banques	Trésorerie nette / (endettement net)
<b>Au 1er janvier 1997</b>	<b>(751)</b>	<b>211</b>	<b>79</b>	<b>(461)</b>
Ecart de conversion	(27)	12	2	(13)
Mouvements de la période	232	(23)	57	266
Variations de périmètre	(53)	4	8	(41)
<b>Au 31 décembre 1997</b>	<b>(599)</b>	<b>204</b>	<b>146</b>	<b>(249)</b>
Ecart de conversion	-	(6)	(6)	(12)
Mouvements de la période	158	682	(2)	838
Variations de périmètre	-	(1)	1	-
<b>Au 31 décembre 1998</b>	<b>(441)</b>	<b>879</b>	<b>139</b>	<b>577</b>
Ecart de conversion	(10)	8	8	6
Mouvements de la période	193	(319)	36	(90)
Variations de périmètre	4	1	10	15
<b>Au 31 décembre 1999</b>	<b>(254)</b>	<b>569</b>	<b>193</b>	<b>508</b>

## a) Dettes financières

### • Variation détaillée des dettes financières

(en millions d'euros)	1997	1998	1999
<b>Au 1er janvier</b>	<b>751</b>	<b>599</b>	<b>441</b>
Ecart de conversion	27	-	10
Remboursements	(288)	(177)	(233)
Nouveaux emprunts	56	19	40
Variations de périmètre	53	-	(4)
<b>Au 31 décembre</b>	<b>599</b>	<b>441</b>	<b>254</b>

### • Analyse des dettes financières

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1997	1998	1999
Emprunt obligataire (1994)	152	152	-
Emprunts	80	69	104
Autres emprunts couverts par ou tirés sur lignes de crédit	242	127	62
Emprunts liés aux contrats de crédit-bail	99	77	75
Dettes à court terme et intérêts courus non échus	12	1	2
Banques	14	15	11
<b>Total</b>	<b>599</b>	<b>441</b>	<b>254</b>

### • Justes valeurs des dettes financières

Les valeurs comptables des emprunts à court terme, des obligations liées aux contrats de crédit-bail et des obligations convertibles sont proches de leur juste valeur.

### • Emprunt obligataire (1994)

Cap Gemini a procédé au cours du mois de décembre 1994 à l'émission d'un emprunt de 152 millions d'euros (995 millions de francs) représenté par 199 000 obligations de 762 euros (5 000 francs) de nominal, pour une durée de 5 ans et à un taux d'intérêt de 8,6 %. Les obligations ont été amorties en totalité le 19 décembre 1999.

### • Emprunts

Ce montant comprend divers crédits en devises dont certains pour financer l'acquisition de sociétés en Europe et aux Etats-Unis pour un montant de 43 millions d'euros au 31 décembre 1999 (34 millions d'euros au 31 décembre 1998).

### • Autres emprunts couverts par ou tirés sur lignes de crédit

La société a conclu avec un groupe de banques en 1997 une ligne de crédit multi-devises de 412 millions d'euros remboursable au plus tard le 27 décembre 2001. Au 31 décembre 1999, cette ligne de crédit s'élève à 350 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de cette ligne de crédit sont les suivantes :

- Durée : 5 ans, remboursable par deux tranches de 15 % au cours respectivement des exercices 1999 et 2000, et une de 70 % au cours de l'exercice 2001
- Taux : Pibor (1-3-6 mois)
- Commission d'engagement : 0,22 %
- Commission d'utilisation : 0,22 %

Cette facilité de crédit a essentiellement servi de support pour l'émission de billets de trésorerie (62 millions d'euros), émis à 1 mois en moyenne pour tirer parti de la courbe des taux.

Ces tirages sont renouvelés régulièrement sur une longue période, ce qui explique leur classement en long terme.

### • Emprunts liés aux contrats de crédit-bail

Au 31 décembre 1999, le montant correspond à la dette liée aux retraitements des contrats de crédit-bail. Ils concernent principalement le financement des installations de l'Université Cap Gemini, du siège social de Gemini Consulting France et des investissements en matériel informatique réalisés par Cap Gemini UK dans le cadre de son activité d'infogérance.

Les principales caractéristiques de ces contrats de crédit-bail sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Échéance	Taux	Solde au 31 décembre 1997	Solde au 31 décembre 1998	Solde au 31 décembre 1999
Université Cap Gemini	Mars 2012	Pibor 3 Mois + 0,7 %	37	36	36
Siège de Gemini Consulting France	Juillet 2006	Pibor 3 Mois + 0,6 %	36	31	26
Cap Gemini UK	Sept. 2001 à Décembre 2003	Fixe (6,1 % à 9,58 %)	26	10	13
<b>Total</b>			<b>99</b>	<b>77</b>	<b>75</b>

### • Taux d'intérêts

Pour l'exercice 1999, le taux moyen des intérêts sur les dettes financières du groupe ressort à 4,2 %, contre 4,3 % en 1998 et 4,6 % en 1997.

### • Échéances des dettes financières

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1997		1998		1999	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
n + 1	123	21	249	56	111	44
n + 2	209	35	46	10	84	33
n + 3	61	10	95	22	14	6
n + 4	154	26	7	2	6	2
n + 5	7	1	6	1	6	2
n + 6 et années ultérieures	45	7	38	9	33	13
<b>Total</b>	<b>599</b>	<b>100</b>	<b>441</b>	<b>100</b>	<b>254</b>	<b>100</b>

### • Ventilation par devises

La ventilation des dettes financières par devises est la suivante :

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1997		1998		1999	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Franc français	479	80	377	85	66	26
Livre sterling	26	4	12	3	13	5
Dollar US	23	4	-	-	63	25
Deutsche Mark	21	4	18	4	10	4
Florin	7	1	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	92	36
Autres devises	43	7	34	8	10	4
<b>Total</b>	<b>599</b>	<b>100</b>	<b>441</b>	<b>100</b>	<b>254</b>	<b>100</b>

### • Sûretés réelles

Au 31 décembre 1999, les dettes financières sont garanties par des sûretés réelles à hauteur de 75 millions d'euros (78 millions d'euros au 31 décembre 1998 et 100 millions d'euros au 31 décembre 1997).



## b) Créances financières et placements à court terme

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1997	1998	1999
Créances financières	5	3	1
Dépôts à terme et valeurs mobilières de placement	199	876	568
<b>Total</b>	<b>204</b>	<b>879</b>	<b>569</b>

Les créances financières sont constituées principalement de créances liées à la cession de titres de participation. Les valeurs comptables des créances financières et des placements à court terme sont proches de leurs justes valeurs.

## 15. Provisions et autres passifs à long terme

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1997	1998	1999
Impôts différés passifs à long terme (net)	7	11	-
Réserve spéciale de participation	9	18	45
Provisions pour retraites	33	35	39
Provisions pour risques et charges	26	22	11
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>86</b>	<b>95</b>

Les provisions pour risques et charges comprennent des provisions pour restructuration et intégration ainsi que diverses provisions pour risques et charges.

## 16. Dettes d'exploitation (net)

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1997	1998	1999
Fournisseurs et comptes rattachés (net)	171	200	198
Personnel	287	369	362
Impôts et taxes	138	156	169
Divers	34	49	38
<b>Total</b>	<b>630</b>	<b>774</b>	<b>767</b>

## 17. Instruments financiers

Au 31 décembre 1999, aucune opération de couverture de risque de taux d'intérêts n'était en cours. Les opérations de couverture de risque de taux d'intérêts en cours aux 31 décembre 1997 et 1998 étaient les suivantes :

- différents contrats conclus en décembre 1994 pour 152 millions d'euros pour une durée de 5 ans permettaient d'échanger un taux fixe (en moyenne 7,63 %) contre un taux variable (base Pibor 3 ou 6 mois).
- parallèlement, des contrats d'échange taux variable (Pibor 3 mois) contre taux fixe ou un autre taux variable étaient en cours pour les montants suivants :
  - au terme de contrats d'échange de taux : 30 millions d'euros au 31 décembre 1998 (contre 30 millions d'euros au 31 décembre 1997),
  - au terme de contrats futurs d'engagement : 61 millions d'euros au 31 décembre 1998 (contre 46 millions d'euros au 31 décembre 1997).
- aucun contrat d'échange de taux sur des courtes périodes (1 mois) n'était en cours au 31 décembre 1998 dans le cadre de la gestion des billets de trésorerie (contre 27 millions d'euros au 31 décembre 1997).

Au 31 décembre 1999, les contrats d'achats/ventes de devises à terme en cours s'élevaient à 10 millions d'euros et couvraient des créances et des dettes libellées en dollars US, en euros et en dollars singapouriens. Au 31 décembre 1998, ces contrats s'élevaient à 44 millions d'euros et couvraient des créances et des dettes libellées en livres sterling, en francs suisses, en deutsche marks et en dollars US ; au 31 décembre 1997, ces contrats s'élevaient à 17 millions d'euros, et couvraient des créances et des dettes libellées en dollars, en livres sterling et en deutsche marks.

## 18. Impôts différés

### a) Evolution des impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs se décomposent comme suit :

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1997	1998	1999
Pertes fiscales reportables	10	17	-
Provisions pour congés payés	8	10	10
Autres	18	21	34
Provisions sur impôts différés actifs	(6)	(16)	(7)
<b>Total des impôts différés actifs (court terme)</b>	<b>30</b>	<b>32</b>	<b>37</b>
Pertes fiscales reportables	79	68	122
Autres	(6)	9	9
Provisions sur impôts différés actifs	(15)	(24)	(45)
<b>Total des impôts différés actifs (long terme)</b>	<b>58</b>	<b>53</b>	<b>86</b>
<b>Total des impôts différés actifs</b>	<b>88</b>	<b>85</b>	<b>123</b>
Réévaluation des en-cours de production	(3)	(3)	(2)
Provisions	(1)	(1)	-
Autres	(3)	(3)	(8)
<b>Total des impôts différés passifs (court terme)</b>	<b>(7)</b>	<b>(7)</b>	<b>(10)</b>
Retraitement de l'amortissement des écarts d'acquisition aux Etats-Unis	(43)	(44)	(57)
Capitalisation et amortissement	(11)	(7)	(8)
Provisions	(11)	(5)	(9)
Autres	-	(9)	(10)
<b>Total des impôts différés passifs (long terme)</b>	<b>(65)</b>	<b>(65)</b>	<b>(84)</b>
<b>Total des impôts différés passifs</b>	<b>(72)</b>	<b>(72)</b>	<b>(94)</b>

### b) Déficit fiscal

(en millions d'euros)	1997	1998	1999
Déficits reportables temporairement	174	165	235
Déficits reportables indéfiniment	62	70	81
<b>Total des déficits reportables</b>	<b>236</b>	<b>235</b>	<b>316</b>
Economie potentielle d'impôt correspondante	89	85	118
dont actif d'impôts constaté sur déficits reportables	58	53	77

L'échéancier des déficits reportables aux 31 décembre 1997, 1998 et 1999 est le suivant :

Années d'expiration	1997		1998		1999	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
n + 1	3	1	9	4	2	1
n + 2	5	2	2	1	5	2
n + 3	6	2	3	1	5	2
n + 4	7	3	5	2	14	4
n + 5 et années ultérieures	153	66	146	62	209	65
indéfiniment	62	26	70	30	81	26
<b>Total</b>	<b>236</b>	<b>100</b>	<b>235</b>	<b>100</b>	<b>316</b>	<b>100</b>

## 19. Engagements reçus et donnés

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1997	1998	1999
<b>Engagements reçus :</b>			
- sur contrats	7	1	1
- autres	2	1	28
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>29</b>

Les engagements reçus au 31 décembre 1999 comprennent principalement 26 millions d'euros à recevoir d'un fonds de retraite suédois (SPP) par Cap Gemini AB.

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1997	1998	1999
<b>Engagements donnés :</b>			
- sur contrats	17	54	28
- sur locations non résiliables (immeubles et matériels)	367	459	613
- sur emprunts	30	22	54
- autres	8	18	16
<b>Total</b>	<b>422</b>	<b>553</b>	<b>711</b>

Afin de les rendre comparables aux éléments 1998, certains éléments des engagements hors bilan de l'exercice 1997 ont été modifiés.

L'échéancier des engagements donnés par le Groupe sur des locations non résiliables au 31 décembre 1999 est le suivant :

(en millions d'euros)	Engagements sur locations
n + 1	159
n + 2	132
n + 3	86
n + 4	49
n + 5	32
n + 6 et années ultérieures	155
<b>Total</b>	<b>613</b>

## 20. Faits exceptionnels et litiges

Hormis les éléments décrits note 24, le Groupe n'a pas connaissance de faits exceptionnels ou de litiges susceptibles d'avoir eu dans un passé récent un impact significatif sur l'activité, la situation financière, le résultat, le patrimoine et les perspectives d'avenir de la Société ou du Groupe, qui ne soient reflétés dans les comptes ou mentionnés dans les notes sur les comptes consolidés.

## 21. Effectifs

Les effectifs moyens se répartissent entre les principales zones géographiques du Groupe de la manière suivante :

Effectif moyen	1997		1998		1999	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Etats-Unis	3 567	13	3 869	11	4 080	10
Royaume-Uni	5 077	18	7 065	20	8 145	21
Pays Nordiques	3 399	12	3 939	11	4 348	11
Benelux	5 451	19	6 475	19	7 397	19
France	7 490	27	9 146	26	10 853	28
Autres pays	3 075	11	4 112	13	4 387	11
<b>Total</b>	<b>28 059</b>	<b>100</b>	<b>34 606</b>	<b>100</b>	<b>39 210</b>	<b>100</b>

Les effectifs de fin d'année se répartissent entre les principales zones géographiques du Groupe de la manière suivante :

Au 31 décembre	1997		1998		1999	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Etats-Unis	3 827	12	3 938	10	3 626	9
Royaume-Uni	5 915	19	8 406	22	8 078	20
Pays Nordiques	3 636	12	4 353	11	4 368	11
Benelux	5 888	19	7 047	18	7 635	19
France	8 350	27	10 299	27	11 315	29
Autres pays	3 478	11	4 298	12	4 604	12
<b>Total</b>	<b>31 094</b>	<b>100</b>	<b>38 341</b>	<b>100</b>	<b>39 626</b>	<b>100</b>

## 22. Informations par zone géographique

Pour l'exercice 1999, les produits d'exploitation, les clients et comptes rattachés (net) et les actifs immobilisés par zone géographique sont les suivants :

(en millions d'euros)	Produits d'exploitation		Clients et comptes rattachés (net)		Actif immobilisé	
		%		%		%
Etats-Unis	547	13	110	11	397	20
Royaume-Uni	953	22	172	17	659	34
Pays Nordiques	482	11	80	8	134	7
Benelux	775	18	164	16	309	16
France	1 128	26	323	32	327	17
Autres pays	425	10	146	16	124	6
<b>Total</b>	<b>4 310</b>	<b>100</b>	<b>995</b>	<b>100</b>	<b>1 950</b>	<b>100</b>

## 23. Intérêts dans les participations sous contrôle conjoint

Le Groupe détient 50 % dans une entreprise sous contrôle conjoint, Cap Gemini Hagler-Bailly, société de services informatiques dans le domaine des "Utilities" aux Etats-Unis, créée durant le second semestre 1998. Les montants des principaux soldes de Cap Gemini Hagler-Bailly ne sont pas significatifs dans les états financiers du Groupe.

## 24. Evénements postérieurs à la clôture 1999

- Le 29 février 2000, Cap Gemini et Ernst & Young ont annoncé un accord portant sur le rapprochement de leurs activités de conseil et de services informatiques. Aux termes de cet accord, qui sera soumis au vote des différents partnerships d'Ernst & Young et à l'approbation de l'Assemblée Générale de Cap Gemini, Cap Gemini se portera acquéreur de l'activité consulting d'Ernst & Young (représentant – selon le nombre de pays qui auront accepté l'accord final – jusqu'à un maximum de 18 000 personnes et 3,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires 1999). L'acquisition sera effectuée sous la forme d'apports des activités Ernst & Young Consulting dans les différents pays concernés par l'accord. Ces apports seront rémunérés par l'émission d'actions nouvelles Cap Gemini (43,5 millions au maximum) auxquelles s'ajouteront un paiement en cash qui serait de 375 millions d'euros.
- Le 7 mars 2000, Cap Gemini et Cisco Systems, spécialiste mondial de l'équipement des réseaux internet ont conclu un accord stratégique portant sur la création d'une société commune détenue à 95,1 % par Cap Gemini et à 4,9 % par Cisco Systems. Cap Gemini apportera à cette nouvelle société 4 600 consultants tandis que Cisco Systems investira 170 millions d'euros dans la société commune et 700 millions d'euros dans le capital de Cap Gemini S.A. par le biais d'une augmentation de capital réservée.

## 25. Liste par pays des sociétés consolidées (107)

	Pays	Pourcentage d'intérêt	Méthode d'intégration
Cap Gemini Deutschland GmbH	Allemagne	100 %	IG
Cap Gemini GmbH	Allemagne	100 %	IG
TDI GmbH	Allemagne	100 %	IG
Program Standard Computersystem GmbH	Allemagne	100 %	IG
Program Standard Leasing GmbH	Allemagne	100 %	IG
Cap Gemini Services GmbH	Allemagne	100 %	IG
Cap Gemini Tools Deutschland GmbH	Allemagne	94 %	IG
Gemini Consulting GmbH	Allemagne	100 %	IG
Cap Gemini Austria GmbH	Autriche	100 %	IG
Gemini Consulting GmbH	Autriche	100 %	IG
Cap Gemini Belgium NV/SA	Belgique	94 %	IG
Cap Gemini Information Systems Mgt (Belgium) NV/SA	Belgique	94 %	IG
Volmac Software Groep Belgium NV	Belgique	94 %	IG
Gitek Software NV	Belgique	94 %	IG
Twinsoft NV/SA	Belgique	94 %	IG
Gemini Consulting NV/SA	Belgique	100 %	IG
Bossard Consultants Belgique NV/SA	Belgique	100 %	IG
Cap Gemini Danmark AS	Danemark	100 %	IG
Cap Gemini Espana SA	Espagne	100 %	IG
Cap Gemini Espana Holding SL	Espagne	100 %	IG
Gemini Consulting Iberia SA	Espagne	100 %	IG
Cap Gemini America Inc	Etats-Unis	100 %	IG
Cap Gemini America Transmillenium Inc	Etats-Unis	100 %	IG
Cap Gemini Hagler Bailly LLC	Etats-Unis	50 %	PROP
Cap Gemini Oy, SF	Finlande	100 %	IG
Cap Programator FM Plavelut Oy, SF	Finlande	100 %	IG
Cap SAM Consulting Oy	Finlande	60 %	PROP
Gemini Consulting Oy	Finlande	100 %	IG
Cap Gemini S.A.	France	Société mère	
Cap Gemini Service SA	France	100 %	IG
Cap Gemini Université SA	France	100 %	IG
Cap Gemini Gouvieux SA	France	100 %	IG
SARL Immobilière Les Fontaines	France	100 %	IG
SCI du château de Béhoust	France	100 %	IG
SCI Paris Etoile	France	100 %	IG
Cap Gemini France SA	France	100 %	IG
APIS SA	France	34 %	MEQ
Cap Gemini Telecom SA	France	100 %	IG
Cap Gemini Telecom France SA	France	100 %	IG
Gemini Consulting SA	France	100 %	IG

IG = Intégration globale MEQ = Mise en équivalence PROP = Intégration proportionnelle

	Pays	Pourcentage d'intérêt	Méthode d'intégration
Cap Gemini Sogeti Holdings Ltd	Grande-Bretagne	100 %	IG
Cap Gemini UK Plc	Grande-Bretagne	100 %	IG
Hoskyns Group Plc	Grande-Bretagne	100 %	IG
Hoskyns Systems Ltd	Grande-Bretagne	100 %	IG
Hoskyns Ltd	Grande-Bretagne	100 %	IG
The Instruction Set Ltd	Grande-Bretagne	100 %	IG
Volmac UK Ltd	Grande-Bretagne	94 %	IG
Gemini Consulting Holding Ltd	Grande-Bretagne	100 %	IG
Gemini Consulting Ltd	Grande-Bretagne	100 %	IG
Gemini Systems Solutions Ltd	Grande-Bretagne	100 %	IG
Cap Gemini Hong-Kong	Hong-Kong	100 %	IG
Cap Gemini Hungary Kft	Hongrie	100 %	IG
Cap Gemini Group Ltd	Irlande	100 %	IG
Cap Gemini Ireland Ltd	Irlande	100 %	IG
Cap Gemini Technology Ltd	Irlande	100 %	IG
Cap Gemini Application Products Ltd	Irlande	100 %	IG
Hoskyns Ireland Ltd	Irlande	100 %	IG
Cap Gemini Italia Spa	Italie	100 %	IG
Gemini Management Consulting Spa	Italie	100 %	IG
Gemini Consulting SIA (Latvia)	Lettonie	100 %	IG
Cap Gemini Luxembourg SA	Luxembourg	94 %	IG
Cap Gemini Malaysia	Malaisie	100 %	IG
Cap Gemini Norve A/S	Norvège	100 %	IG
C/Computas Grad Losn A/S	Norvège	100 %	IG
Gemini Consulting A/S	Norvège	100 %	IG
GBA Volmac BV	Pays-Bas	100 %	IG
Cap Gemini Europe BV	Pays-Bas	100 %	IG
Cap Gemini Benelux BV	Pays-Bas	100 %	IG
Cap Gemini Nederland BV	Pays-Bas	94 %	IG
CGS/WSG Partnership CV	Pays-Bas	100 %	IG
Cap Gemini NV	Pays-Bas	94 %	IG
Cap Gemini Information Systems Management BV	Pays-Bas	94 %	IG
Volmac II BV	Pays-Bas	94 %	IG
Bortiboll Holding BV	Pays-Bas	94 %	IG
Bortiboll Communications BV	Pays-Bas	94 %	IG
Bolesian BV	Pays-Bas	94 %	IG
Iquip Informatica BV	Pays-Bas	94 %	IG
BIT-IC BV	Pays-Bas	94 %	IG
Gimbrère & Dohmen Software BV	Pays-Bas	94 %	IG
Cap Gemini Optiebeheer BV	Pays-Bas	94 %	IG
Twinac Software BV	Pays-Bas	94 %	IG
EC Gate BV	Pays-Bas	28 %	MEQ
Entity Holding BV	Pays-Bas	9 %	MEQ
Cap Gemini Assurantien BV	Pays-Bas	94 %	IG
Cap Gemini Interim Management BV	Pays-Bas	94 %	IG
Cap Gemini Marketing & Management BV	Pays-Bas	94 %	IG
Cap Gemini Sourcing BV	Pays-Bas	94 %	IG
Sacol BV	Pays-Bas	94 %	IG
Gemini Consulting BV	Pays-Bas	100 %	IG

IG = Intégration globale MEQ = Mise en équivalence PROP = Intégration proportionnelle

	Pays	Pourcentage d'intérêt	Méthode d'intégration
Gemini Consulting SP ZOO	Pologne	100 %	IG
Cap Gemini Portugal SA	Portugal	51 %	IG
Gemini Consulting SA	Portugal	100 %	IG
Bossard Consultants Romania srl	Roumanie	100 %	IG
Gemini Consulting St Petersburg	Russie	100 %	IG
Cap Gemini Asia PTE Ltd	Singapour	100 %	IG
Cap Gemini Singapore PTE Ltd	Singapour	100 %	IG
Cap Gemini AB	Suède	100 %	IG
Cap Gemini Sverige AB	Suède	100 %	IG
Cap Programator AB	Suède	100 %	IG
Crawmator AB	Suède	50 %	MEQ
Nutidsfabriken AB	Suède	100 %	IG
Cap Gemini Logic Industri AB	Suède	100 %	IG
Accept Data Kap. AB	Suède	100 %	IG
Cap Volmac Sweden AB	Suède	94 %	IG
Gemini Consulting AB	Suède	100 %	IG
Cap Gemini Suisse SA	Suisse	100 %	IG
Gemini Consulting AG	Suisse	100 %	IG

IG = Intégration globale MEQ = Mise en équivalence PROP = Intégration proportionnelle

# Comptes sociaux simplifiés de la Société Cap Gemini

Les comptes sociaux complets, incluant l'annexe, sont disponibles sur simple demande auprès de la Société. Les rapports des Commissaires aux Comptes ci-joints, se réfèrent aux comptes sociaux complets.

## Rapport général des Commissaires aux Comptes

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1999, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Cap Gemini S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

### 2. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application des dispositions des articles 356 et 356-3 de la loi du 24 juillet 1966, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participations et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 16 mars 2000

Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

**CONSTANTIN ASSOCIES**

Jean-François Serval - Laurent Lévesque

**COOPERS & LYBRAND AUDIT**  
Membre de PricewaterhouseCoopers

Bernard Rasclé



# Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 31 décembre 1999

---

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article 145 de la loi du 24 juillet 1966, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Votre conseil de surveillance a autorisé le lancement au mois de juin 1999 par Cap Gemini S.A. d'une Offre Publique d'Echange sur la totalité des actions non encore détenues de sa filiale Cap Gemini NV sur la base d'un rapport d'échange de 4 actions Cap Gemini S.A. offertes pour 9 actions Cap Gemini NV apportées.

A l'issue de l'Offre clôturée le 31 août, 7 304 001 actions ordinaires Cap Gemini S.A. ont été créées pour un montant de 1 003 millions d'euros.

Messieurs Jalabert, Hermelin, Hessler, Unwin sont dirigeants communs aux deux sociétés.

Paris, le 16 mars 2000

Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

**CONSTANTIN ASSOCIES**

Jean-François Serval - Laurent Lévesque

**COOPERS & LYBRAND AUDIT**  
**Membre de PricewaterhouseCoopers**

Bernard Rascle

Comptes de résultats résumés pour les exercices clos  
les 31 décembre 1997, 1998 et 1999

(en millions d'euros)	1997	1998	1999
Produits d'exploitation	66	100	108
Charges d'exploitation	(18)	(28)	(26)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>48</b>	<b>72</b>	<b>82</b>
Résultat financier	(34)	55	100
Résultat exceptionnel	92	1	1
Impôts sur les bénéfices	(16)	(25)	(34)
<b>Résultat net</b>	<b>90</b>	<b>103</b>	<b>149</b>

Bilans résumés aux 31 décembre 1997, 1998 et 1999

(en millions d'euros)	1997	1998	1999
<b>Actif</b>			
Actif immobilisé	1 980	1 831	2 910
Actif circulant	123	684	528
Autres actifs	9	7	1
<b>Total actif</b>	<b>2 112</b>	<b>2 522</b>	<b>3 439</b>
<b>Passif</b>			
Capitaux propres	1 355	2 012	3 138
Provisions	6	6	-
Dettes financières	659	378	62
Autres dettes	92	126	239
<b>Total passif</b>	<b>2 112</b>	<b>2 522</b>	<b>3 439</b>

## Tableau des filiales et participations

(en millions d'euros)	Capital	Autres capitaux propres (résultat inclus) (*)	Quote-part du capital détenue (%)	Nombre d'actions détenues	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires 1999	Dividendes encaissés
					Brute	Nette				
<b>Filiales</b>										
Cap Gemini America Inc	-	426	100,00	370	370	370	-	25	565	-
CGS Holdings Ltd	627	694	100,00	453 513 903	571	571	-	-	-	19
Cap Gemini AB	1	189	100,00	10 000	150	150	-	9	474	18
Cap Gemini NV	5	273	38,25	16 556 552	1 012	1 012	-	-	776	-
Cap Gemini Europe BV	90	106	100,00	194 101	253	253	-	-	-	32
Cap Gemini Telecom SA	92	96	100,00	6 001 800	92	92	-	-	13	1
Cap Gemini France SA	27	94	100,00	1 794 060	72	72	-	-	873	23
Cap Gemini Italia Spa	84	17	95,00	722 000	92	11	5	6	57	-
Cap Gemini Asia PTE Ltd	26	23	100,00	44 000 000	25	25	-	-	-	-
Cap Gemini Suisse	3	4	100,00	5 331	8	8	-	-	27	-
Cap Gemini Service SA	8	8	100,00	499 994	37	8	-	-	75	-
SCI Paris Etoile	-	2	100,00	10 000	48	31	-	-	3	-
Immobilière Les Fontaines	-	-	100,00	500	-	-	14	-	-	-
Cap Gemini Portugal	-	-	50,60	55 660 000	2	2	-	-	22	-
Cap Gemini Espana Holding S.L.	11	32	100,00	1 230 475	47	37	1	-	-	-
Gemini Consulting Holding Ltd	-	11	100,00	1 083	23	23	-	-	-	-
Gemini Consulting SA	43	62	100,00	6 685 960	109	109	-	-	192	3
Cap Gemini Deutschland GmbH	18	100	72,00	1	59	59	6	-	-	-
TDI GmbH	3	37	11,70	1	10	10	-	-	-	-
Gemini Consulting AS	3	7	100,00	19 100	3	3	-	-	-	-
Gemini Management Consulting Spa	1	1	100,00	1 000 000	5	5	-	-	13	-
Gemini Consulting AB	-	4	100,00	10 000	6	6	-	-	-	-
Gemini Consulting Austria	-	1	100,00	1	1	1	-	-	4	-
Autres France	-	-	na	na	1	1	-	35	-	-
Autre Etrangers	-	-	na	na	3	3	-	-	-	-
<b>Participations</b>										
Hagler Bailly	-	-	11,88	2 125 268	15	15	-	-	-	-
Divers	-	-	na	na	-	-	-	-	-	-

(\*) autres que le capital et avant affectation du résultat de l'exercice.

na : non applicable

Les résultats nets des filiales et participations ne sont pas fournis compte tenu du caractère préjudiciable que pourrait avoir leur divulgation sur la stratégie commerciale et financière.

La société Cap Gemini est la société tête de groupe de l'intégration fiscale française composée de 7 sociétés. Sur l'exercice 1999, l'impact de l'intégration fiscale est un gain de 648 milliers d'euros.

## Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	1998	Affectation du résultat 1998	Autres mouvements	1999
Capital social	422	-	202	624
Prime d'émission, de fusion et d'apport	1 242	-	833	2 075
Réserve légale	37	5	-	42
Réserves réglementées	42	-	-	42
Autres réserves	165	6	-	171
Report à nouveau (*)	1	34	-	35
Dividendes distribués	-	58	(58)	-
Résultat de l'exercice	103	(103)	149	149
<b>Total</b>	<b>2 012</b>	<b>-</b>	<b>1 126</b>	<b>3 138</b>

(\*) Ce montant correspond au montant distribuable en franchise de précompte.

## Résultats des cinq derniers exercices

(en millions d'euros)	1995	1996	1997	1998	1999
<b>I - Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	324	368	373	422	624
Nombre d'actions ordinaires existantes	53 073 228	60 356 666	61 198 877	69 130 658	77 945 108
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par conversion d'obligations	78 700	78 671	-	-	-
- Par exercice de bons de souscription d'actions	4 409 497	-	-	-	-
<b>II - Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Total des produits d'exploitation	52	62	67	100	108
Total des produits d'exploitation et financiers	103	135	156	230	257
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	16	53	144	147	165
Impôts sur les bénéfices	(2)	7	16	25	34
Résultats après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	(11)	29	90	103	149
Résultat distribué	-	18	33	58	(*) 78
<b>III - Résultat par action (en euros)</b>					
Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,34	0,76	2,08	1,77	1,68
Résultats après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	(0,21)	0,48	1,47	1,49	1,91
Dividende attribué à chaque action (net)	-	0,30	0,53	0,84	(*) 1,00
<b>IV - Personnel</b>					
Effectif moyen de salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	-	-	-	-	-

(\*) après approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2000.

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

---

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution des missions prévues par les articles 208-1 de la loi du 24 juillet 1966 et 174-19 du décret et par les articles 443-1 et suivants du Code du Travail et 186-3 de la loi du 24 juillet 1966, nous vous présentons notre rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des collaborateurs du Groupe et sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'Epargne d'Entreprise du groupe CAP GEMINI.

Nous avons procédé aux vérifications des modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris, le 6 avril 2000

Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

**CONSTANTIN ASSOCIES**

Jean-François Serval - Laurent Lévesque

**COOPERS & LYBRAND AUDIT**

**Membre de PricewaterhouseCoopers**

Bernard Rascle

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital en cas d'annulation d'actions achetées

---

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article 217-2, alinéa 4 de la loi du 24 juillet 1966 en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous vous présentons notre rapport sur l'opération envisagée.

Nous avons analysé l'opération de réduction du capital en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article 217-2 de la loi du 24 juillet 1966. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre Directoire (ou Conseil d'Administration selon le cas) vous demande de lui déléguer, pour une période de 5 ans, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Société, de ses propres actions.

Paris, le 6 avril 2000

Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

**CONSTANTIN ASSOCIES**

Jean-François Serval - Laurent Lévesque

**COOPERS & LYBRAND AUDIT**  
**Membre de PricewaterhouseCoopers**

Bernard Rasclé

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles 194-1, 195, 339-1, 339-5 et 186 de la loi du 24 juillet 1966, nous vous présentons notre rapport sur :

- les émissions de valeurs mobilières pouvant conduire à une ou plusieurs augmentations de capital ultérieures,
- les augmentations de capital réservées, sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

## a) Emissions de valeurs mobilières pouvant conduire à une ou plusieurs augmentations de capital ultérieures

Ces opérations sont décrites en annexe au présent rapport.

Si votre Directoire (ou Conseil d'Administration selon le cas) en a l'autorisation, il pourra, pendant la période de validité légale correspondant au type de valeurs mobilières choisi, procéder à leur émission aussi bien en France qu'à l'étranger, pour un montant nominal maximum de chacune des émissions limitées à 3 milliards d'euros (400 millions d'euros concernant les bons de souscription d'actions et les actions à bons de souscription d'actions).

Le montant de la ou des augmentations de capital découlant directement ou indirectement de chacune des émissions ne pourra être supérieur à 400 millions d'euros. Ce dernier montant s'inscrit, comme prévu par la vingt troisième résolution, dans la limite maximale de 1,5 milliard d'euros fixée dans la treizième résolution proposée l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de ces opérations.

Il vous demande, par ailleurs, de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières qui pourraient être émises en vertu des quinzième, dix septième, dix neuvième et vingt et unième résolutions, et à celles qui pourraient l'être par exercice des droits attachés en vertu des quinzième, seizième, dix neuvième et vingtième résolutions.

## b) Augmentation(s) de capital réservée(s)

La treizième résolution proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour autorise le Directoire (ou Conseil d'Administration selon le cas) à porter le capital social jusqu'à un montant nominal maximum de 1,5 milliard d'euros, en particulier par l'émission d'actions nouvelles à souscrire contre-espèces ou par compensation de créances, avec ou sans prime d'émission.

Si votre Directoire (ou Conseil d'Administration selon le cas) en a l'autorisation, il pourra, pendant la période de validité légale (5 ans) procéder à une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire, sans droit préférentiel de souscription, dans la limite du plafond mentionnée dans ladite résolution.

Votre Directoire vous propose en vertu de la quatorzième résolution de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette (ou ces) opération(s) et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription.

\*\*\*

Nous avons examiné les projets d'émission de valeurs mobilières et d'augmentations de capital en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaire selon les normes de la profession.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions de valeurs mobilières et de la (ou des) augmentation(s) de capital, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ni sur les modalités de détermination des bases de conversion et du (ou des) prix d'exercice du droit de souscription et de son (ou leur) montant, données dans le rapport du Directoire.

Dans la mesure où votre Directoire reçoit délégation pour fixer selon le cas le montant du prix d'émission des actions, les bases de conversion, le ou les prix d'exercice du droit de souscription, ou le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne sommes pas actuellement en mesure d'exprimer un avis sur les conditions définitives dans lesquelles les opérations seront réalisées ni, par voie de conséquence (pour les opérations concernées), sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation des émissions par votre Directoire (ou Conseil d'Administration selon le cas).

Paris, le 6 avril 2000

Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

**CONSTANTIN ASSOCIES**

Jean-François Serval - Laurent Lévesque

**COOPERS & LYBRAND AUDIT**  
**Membre de PricewaterhouseCoopers**  
Bernard Rasclé



## Annexe au rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les émissions de valeurs mobilières avec délégation

### Description des valeurs mobilières faisant l'objet des demandes d'autorisation

N° de Résolution	nature de l'émission	Suppression du droit préférentiel de souscription		Durée de validité de l'autorisation
		aux valeurs mobilières concernées	à l'augmentation de capital différée	
15	Obligations convertibles en actions	oui	oui	2 ans
16	Idem	non	oui	2 ans
17	Obligations à bons de souscription d'actions	oui	de plein droit	2 ans
18	Idem	non	de plein droit	2 ans
19	Bons de souscription d'actions	oui	oui	1 an *
20	Idem	non	oui	1 an *
21	Valeurs mobilières donnant droit, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions à émettre à cet effet	oui	de plein droit	délai maximal autorisé par la Loi
22	Idem	non	de plein droit	délai maximal autorisé par la Loi

\* Les actions auxquelles les bons donneront droit, devront être émises dans le délai de 5 ans à compter de l'émission de ces bons.

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

---

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L.186 de la loi du 24 juillet 1966, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital de 20 782 112 euros réservée à la société Cisco Systems, Inc., opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Nous avons procédé au contrôle des informations fournies dans le rapport du Directoire sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant, et également vérifié les informations chiffrées qui y sont présentées, en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Nous certifions la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du Directoire.

Les motifs invoqués à l'appui de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, et le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, n'appellent pas d'observation de notre part.

La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire, appréciée par rapport aux capitaux propres, n'appelle pas non plus, de notre part, d'observation.

Paris, le 6 avril 2000

Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

**CONSTANTIN ASSOCIES**

Jean-François Serval - Laurent Lévesque

**COOPERS & LYBRAND AUDIT**  
**Membre de PricewaterhouseCoopers**

Bernard Rasclé

# Résolutions présentées par le Directoire à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de la Société du 23 mai 2000

Toutes les résolutions ont été adoptées sans autres modifications que celles apportées et agréées par le Directoire préalablement à l'Assemblée. Ces modifications ont concerné la cinquième résolution (prix maximum d'achat et prix minimum de vente ramenés respectivement à 350 et 150 euros), et les sixième et septième résolutions pour les mettre en conformité avec la consistance définitive du périmètre des participations apportées par Ernst & Young et le nombre d'actions attribuées en rémunération.

## I - Résolutions à caractère ordinaire

### Première résolution

#### Approbation des comptes de l'exercice 1999

L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 1999,
- des observations du Conseil de Surveillance,
- et du rapport général établi par MM. les Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice, approuve l'ensemble des comptes, en particulier le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 1999, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes consolidés établis au 31 décembre 1999 lui ont été présentés et que le rapport du Directoire sur la gestion du Groupe est inclus dans le rapport de gestion.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve au Directoire pour sa gestion au cours de l'exercice.

### Deuxième résolution

#### Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la Loi du 24 juillet 1966, approuve la convention nouvelle intervenue en 1999 qui est mentionnée dans ce rapport.

### Troisième résolution

#### Affectation du résultat et dividende

L'Assemblée Générale approuve les propositions du Directoire relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 1999 qui s'élève à :

• bénéfice net de l'exercice .....	149 047 361,78 euros
• report à nouveau.....	34 613 118,24 euros
soit au total .....	183 660 480,02 euros

Elle décide d'affecter comme suit ce bénéfice distribuable :

• à la réserve légale qui sera ainsi dotée entièrement, une somme de .....	20 200 482,91 euros
• à titre de dividende, une somme de 1 euro par action, soit .....	77 945 108,00 euros
• au report à nouveau, le solde soi .....	85 514 889,11 euros
ce qui fait bien au total .....	183 660 480,02 euros

En conséquence, le dividende est fixé à 1 euro pour chacune des 77 945 108 actions composant le capital social au 31 décembre 1999. Ce dividende, qui donnera droit à un avoir fiscal de 0,50 euro (50 %) ou 0,40 euro (40 %) par action, conformément aux dispositions de la Loi de Finances pour 2000, sera mis en paiement à compter du 26 mai 2000.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il a été procédé à la distribution d'un dividende de 380 218 619 francs, soit 57 963 955 euros, (5,50 francs, plus avoir fiscal de 2,75 F ou 2,475 francs par action - conformément aux dispositions de la Loi de Finances pour 1999 - x 69 130 658 actions) au titre de l'exercice 1998, de 214 196 069,50 francs, soit 32 653 980 euros, (3,50 francs, plus avoir fiscal de 1,75 F x 61 198 877 actions) au titre de l'exercice 1997 et de 120 713 332 francs, soit 18 402 629 euros (2 francs, plus avoir fiscal de 1 franc, x 60 356 666 actions) au titre de l'exercice 1996.

## Quatrième résolution

### Jetons de présence au Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale fixe à 120 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale, sous condition suspensive du vote de la vingt cinquième résolution présentée à la présente Assemblée et relative au retour au mode d'administration à Conseil d'Administration, décide que ledit montant annuel sera versé prorata temporis.

## Cinquième résolution

### Autorisation de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et de la note d'information ayant reçu le visa de la Commission des opérations de bourse, autorise le Directoire - ou le Conseil d'Administration si le retour au mode d'administration à Conseil d'Administration est adopté - avec faculté de délégation, conformément aux dispositions des articles 217-2 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales, et pour une période de dix-huit mois, à faire acheter par la société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée à permettre à la société de :

- conserver, échanger, céder, transférer ou remettre des actions en paiement, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer des actions aux salariés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- procéder à la régularisation des cours de son action par achat et vente en bourse ;
- optimiser la gestion financière et patrimoniale de la société ;
- les annuler, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de ce jour ;

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement 90-04 modifié de la Commission des opérations de bourse.

L'Assemblée Générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société arrêté au 31 décembre 1999, ce qui correspond à 7 794 510 actions, et décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 2 728 078 500 euros. Toutefois, ce nombre maximum sera automatiquement porté au plus à 12 068 220 actions et le montant total au plus à 4 223 877 000 euros si est adoptée la septième résolution ci-après d'augmentation du capital de la Société par suite de l'approbation des apports du groupe Ernst & Young.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 350 euros par action et le prix minimum de vente ne pourra être inférieur à 150 euros par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, les prix unitaires ci-dessus visés seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés, selon le cas, au Directoire ou au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet :

- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Directoire, ou le Conseil d'Administration, selon le cas, informera l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

## II - Résolutions à caractère extraordinaire

### Sixième résolution

#### Apports d'Ernst & Young

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Directoire auquel est annexé le document E enregistré par la Commission des Opérations de Bourse ;
- du rapport établi par Messieurs René Ricol et Didier Kling, commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 15 décembre 1999 ;
- des conventions d'apport établies par actes sous seings privés pour l'ensemble des pays apporteurs, à l'exception de l'Allemagne pour laquelle une convention d'apport a été établie par acte notarié, conventions conclues entre les divers apporteurs du groupe Ernst & Young et la société Cap Gemini en vertu desquelles seraient apportées à la société Cap Gemini les participations ci-après et en contrepartie desquelles il serait attribué aux apporteurs des actions de la société Cap Gemini de 8 euros de valeur nominale dans les proportions ci-après :

Participations apportées	Valeur en euros	Nombre d'actions attribuées
Ernst & Young Consulting LLC (Etats-Unis)	6 718 874 140	30 540 337
Ernst & Young Consultoria Espana S.L. (Espagne)	79 067 780	359 399
511 340 NB INC. (Canada)	253 890 780	1 154 049
Ernst & Young Consulting GmbH (Allemagne)	512 434 340	2 329 247
EY UK Consulting (Royaume-Uni)	801 293 680	3 642 244
Ernst & Young Conseil S.A. (France)	258 233 580	1 173 789
E&Y Consulting S.A. (Belgique)	87 048 280	395 674
Ernst & Young Consulting Pty Limited (Australie)	139 035 380	631 979
Ernst & Young Consulting BV (Pays Bas)	264 999 900	1 204 545
Ernst & Young Nordic Management Consulting AB (Suède)	112 420 000	511 000
Ernst & Young Consulting Services AS (Norvège)	27 060 000	123 000
S.A.M.I. Ernst & Young Management Consulting Oy (Finlande)	7 759 400	35 270
UB Holding Aktiengesellschaft (Autriche)	35 018 060	159 173
Block 1 Consulting (Irlande)	15 765 640	71 662
Ernst & Young Management Consulting Services Spolka z.o.o. (Pologne)	11 266 200	51 210
E&Y Consultores S.A. (Portugal)	13 829 200	62 860
Ernst & Young Consulting S.A. (Luxembourg)	1 100 000	5 000
Ernst & Young Management Consulting Limited (Nouvelle Zélande)	35 563 880	161 654
Ernst & Young Management Consultants Limited (Hong Kong)	11 553 300	52 515
Ernst & Young FSI Pte Ltd (Singapour)		
Ernst & Young Consultants Pte Ltd (Singapour)	15 950 000	72 500
Professional Outsourcing Pte Ltd (Singapour) 1 part		
<b>Total</b>	<b>9 402 163 540</b>	<b>42 737 107</b>

et prenant acte que les biens et droits désignés dans lesdites conventions présentent les caractéristiques juridiques propres à permettre leur existence, donc leur apport et, par suite, leur entrée dans le patrimoine de la société Cap Gemini,

approuve l'évaluation desdits apports et les accepte aux conditions et suivant les modalités qui sont prévues dans les conventions d'apport.

## Septième résolution

### Augmentation du capital résultant des apports du groupe Ernst & Young

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale constate :

- que les conditions suspensives auxquelles sont subordonnées lesdits apports sont levées ;
- que les apports visés dans la résolution précédente sont intégralement libérés ;
- qu'en rémunération desdits apports, est réalisée une augmentation de capital d'un montant de 341.896.856 euros par création de 42.737.107 actions de 8 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, portant jouissance à compter du 1er janvier 2000, lesquelles seront attribuées à chaque apporteur en proportion de ses apports.

Conformément à la loi, ces 42.737.107 actions Cap Gemini sont immédiatement négociables et seront entièrement assimilées aux actions anciennes après paiement du dividende relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1999.

La différence d'un montant net de 9.060.266.684 euros entre, d'une part, la valeur des biens apportés, soit 9.402.163.540 euros, et la valeur nominale globale des actions créées en rémunération, soit 341.896.856 euros, sera inscrite à un compte "prime d'apport" sur lequel les actionnaires anciens et nouveaux auront les mêmes droits.

L'Assemblée Générale donne enfin les pouvoirs les plus étendus au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, pour :

- modifier l'article 6 des statuts relatif au capital social après avoir constaté le montant du capital social au 31 mars 2000 du fait des levées d'options de souscription d'actions et y avoir ajouté celui résultant de l'augmentation ci-dessus décidée ;
- imputer sur la prime d'apport, s'il l'estime opportun, le montant de tous frais, charges, impôts ou honoraires acquittés au titre desdits apports.

## Huitième résolution

### Augmentation du capital réservée à Cisco Systems, Inc.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, le principe d'une augmentation du capital d'un montant de 20 782 112 euros par l'émission de 2 597 764 actions nouvelles de 8 euros chacune, émises au prix de 270 euros, soit avec une prime d'émission de 262 euros par action à libérer lors de la souscription, en totalité en espèces et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Le montant de la prime d'émission sera inscrit au compte "Prime d'émission", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires.

A l'effet ci-dessus, l'Assemblée Générale délègue au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, les pouvoirs les plus étendus pour réaliser cette opération au plus tard le 31 décembre 2000. Si à cette date la souscription et le versement correspondant n'avait pas été recueilli, la décision du principe de cette augmentation de capital serait caduque.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital.

## Neuvième résolution

### Suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au profit de la société CISCO SYSTEMS, Inc., société de droit américain dont le siège social est 170 W. Tasman Drive, San José CA 95134, USA qui aura seule le droit de souscrire aux 2 597 764 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital objet de la résolution qui précède.

## Dixième résolution

### Modification statutaire

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, donne tous pouvoirs au Directoire ou au Conseil de Surveillance, selon le cas, afin de modifier l'article 6 des statuts qui reflètera l'augmentation du capital.

## Onzième résolution

### Pouvoirs relatifs à l'augmentation de capital en numéraire

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, et à son Président pour la réalisation matérielle de ladite augmentation de capital, recueillir la souscription et le versement, constater toute libération par compensation, et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et ce, notamment, selon les termes et conditions mentionnées dans le rapport du Directoire.

## Douzième résolution

### Autorisation d'annulation d'actions rachetées

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise, selon le cas, le Directoire ou le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à :

- annuler, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la société, dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix ;

L'Assemblée Générale fixe à 5 ans à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation.

Tous pouvoirs sont conférés, selon le cas, au Directoire ou au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations en vertu de la présente autorisation, modifier les statuts et accomplir les formalités requises.

## Treizième résolution

### Autorisation d'augmentation du capital social

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, délègue au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, les pouvoirs nécessaires à l'effet de porter le capital social jusqu'à un montant nominal maximum de 1,5 milliard d'euros et, à cet effet, à procéder, sur ses seules délibérations, à une ou plusieurs augmentations de capital :

- soit par l'émission d'actions nouvelles à souscrire contre espèces ou par compensation de créances, avec ou sans prime d'émission, dont la souscription sera réservée par préférence aux propriétaires d'actions anciennes qui pourront souscrire les actions nouvelles tant à titre irréductible qu'à titre réductible ;
- soit par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques, primes d'émission, primes d'apport ou de fusion, provisions ou dotations disponibles, à effectuer par création et distribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ;
- soit par mise en œuvre successive ou simultanée de plusieurs de ces procédés.

Conformément à la loi, cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, pour procéder à cette ou ces augmentations de capital dans la limite ci-dessus fixée, aux dates, dans les délais, suivant les modalités et dans les conditions qu'il fixera, en conformité avec les prescriptions statutaires et légales, notamment :

- fixer le nombre des actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ou le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté et, dans ce dernier cas, arrêter la date à partir de laquelle cette élévation de leur nominal portera jouissance ;
- fixer, en cas d'émission d'actions contre espèces, le prix d'émission ainsi que toutes dates, délais et conditions pour l'exercice de tous droits de souscription à titre irréductible ou à titre réductible réservés par préférence aux propriétaires d'actions anciennes, répartir le solde de l'augmentation de capital si les souscriptions à quelque titre que ce soit n'en ont pas absorbé la totalité, recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents, limiter éventuellement l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant de l'augmentation décidée ;
- conclure tous accords avec toutes banques et établissements de crédit en vue de l'émission des actions nouvelles et prendre toutes dispositions en vue d'assurer la bonne fin de la ou des opérations en cause ;
- apporter aux statuts toutes modifications qui en résulteront.

D'une façon générale, décider et effectuer, soit par lui-même, soit par mandataire, toutes opérations et formalités, et faire le nécessaire en vue de la réalisation de cette ou ces augmentations de capital.

Les autorisations données au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, dans la présente résolution se substituent à celles données dans la huitième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 1999.



## Quatorzième résolution

### **Autorisation d'augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément à la loi,

- (i) prenant acte que la résolution précédente a autorisé le Directoire ou le Conseil d'Administration, selon le cas, à porter le capital social jusqu'à un montant nominal maximum de 1,5 milliard d'euros, en particulier par l'émission d'actions nouvelles à souscrire contre espèces ou par compensation de créances, avec ou sans prime d'émission,
- (ii) autorise le Directoire ou le Conseil d'Administration, selon le cas, à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire, sans droit préférentiel de souscription, dans la limite du plafond mentionnée dans ladite résolution, étant précisé que :
  - à l'exception des dispositions particulières relatives à l'émission d'actions nouvelles avec droit préférentiel de souscription, ou par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes d'émission, primes d'apport ou de fusion, provisions ou dotations disponibles, l'ensemble des dispositions de ladite résolution s'appliqueront à la présente autorisation ;
  - le Directoire ou le Conseil d'Administration, selon le cas, pourra conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité à titre irréductible ou réductible pour souscrire les actions, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits par les actionnaires feront l'objet d'un placement public ;
  - la somme perçue par la Société pour chacune des actions qui sera émise en vertu de la présente résolution devra être au moins égale à la moyenne des premiers cours constatés à la Bourse de Paris pour les actions de la Société, pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt jours de bourse qui précéderont l'émission des titres ;
  - le Directoire ou le Conseil d'Administration, selon le cas, pourra procéder à des augmentations de capital à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article 193-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

Conformément à la loi, la présente autorisation est donnée pour une durée de trois ans.

Les autorisations données au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, dans la présente résolution se substituent à celles données dans la neuvième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 1999.

## Quinzième résolution

### **Emission d'obligations convertibles en actions par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, délègue au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaies étrangères, à l'émission, à concurrence d'un montant nominal maximum de 3 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, d'obligations convertibles en actions de la Société, à tout moment ou à dates fixes.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'émission des obligations et les bases de leur conversion en actions seront déterminés de façon telle que la somme perçue pour chaque action sera au moins égale à la moyenne des premiers cours constatés à la Bourse de Paris pour les actions de la Société, pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt jours de bourse qui précéderont l'émission des obligations.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Directoire ou le Conseil d'Administration, selon le cas, devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- aux obligations convertibles émises en vertu de la présente autorisation,
- et aux actions qui seront émises par conversion de ces obligations.

Si la ou les émissions autorisées sont réalisées sur le marché français, le Directoire ou le Conseil d'Administration, selon le cas, pourra conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire les obligations convertibles, sans donner lieu à la création de droits. Les obligations non souscrites par les actionnaires feront l'objet d'un placement public.

L'Assemblée Générale confère au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, les pouvoirs les plus larges à l'effet de procéder à l'émission des emprunts qu'elle a autorisés et de fixer leurs conditions d'émission et, notamment :

- déterminer le montant, la monnaie d'émission et la durée des emprunts,
- déterminer le prix d'émission des obligations, leur taux d'intérêt fixe ou variable, la date de versement, la date de jouissance, le prix et les modalités de remboursement du principal avec ou sans prime, les conditions d'amortissement en fonction des conditions du marché,



- fixer la ou les dates auxquelles la conversion pourra être demandée,
- déterminer les modalités d'ajustement des bases de conversion au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des obligations en circulation, à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits des obligataires,
- constater le nombre et le montant des actions émises par voie de conversion des obligations, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications nécessaires, conformément à la loi,
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service des obligations ainsi qu'à leur conversion.

La présente autorisation est donnée pour une durée de deux ans.

## Seizième résolution

### **Emission d'obligations convertibles en actions par appel public à l'épargne, avec droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, délègue au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission, à concurrence d'un montant nominal maximum de 3 milliards d'euros, d'obligations convertibles en actions de la Société, à tout moment ou à dates fixes, dont la souscription sera réservée par préférence aux propriétaires des actions anciennes qui pourront souscrire les obligations convertibles à émettre tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Directoire ou le Conseil d'Administration, selon le cas, devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale renonce expressément, au profit des porteurs des obligations convertibles qui seraient émises en vertu de la présente autorisation, au droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions à émettre sur conversion de ces obligations.

L'Assemblée Générale confère au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, les pouvoirs les plus larges à l'effet de procéder à l'émission des emprunts qu'elle a autorisés et de fixer leurs conditions d'émission et, notamment :

- déterminer le montant et la durée des emprunts,
- déterminer le prix d'émission des obligations, leur taux d'intérêt fixe ou variable, la date de versement, la date de jouissance, le prix et les modalités de remboursement du principal avec ou sans prime, les conditions d'amortissement en fonction des conditions du marché,
- fixer la ou les dates auxquelles la conversion pourra être demandée,
- déterminer les modalités d'ajustement des bases de conversion au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des obligations en circulation, à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits des obligataires,
- constater le nombre et le montant des actions émises par voie de conversion des obligations, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications nécessaires, conformément à la loi,
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service des obligations ainsi qu'à leur conversion.

La présente autorisation est donnée pour une durée de deux ans.

## Dix septième résolution

### **Emission d'obligations à bons de souscription d'actions par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, délègue au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaies étrangères, à l'émission, à concurrence d'un montant nominal maximum de 3 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, d'obligations à bons de souscription d'actions de la Société.

La valeur nominale totale des actions qui pourront être souscrites par les titulaires de bons ne pourra excéder 400 millions d'euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés.

La présente autorisation emporte de plein droit au profit des titulaires de bons, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions pouvant être souscrites sur présentation de ces bons.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'émission des actions souscrites sur présentation des bons sera au moins égal à la moyenne des premiers cours constatés à la Bourse de Paris pour les actions de la Société, pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt jours de bourse qui précéderont l'émission des obligations à bons de souscription d'actions.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Directoire ou le Conseil d'Administration, selon le cas, devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux obligations à bons de souscription d'actions objet de la présente autorisation.

Si la ou les émissions autorisées sont réalisées sur le marché français, le Directoire ou le Conseil d'Administration, selon le cas, pourra conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire les obligations à bons de souscription, sans donner lieu à la création de droits. Les obligations non souscrites par les actionnaires feront l'objet d'un placement public.

L'Assemblée Générale confère au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, les pouvoirs les plus larges à l'effet de procéder à l'émission des emprunts qu'elle a autorisés et de fixer leurs conditions d'émission et, notamment :

- déterminer le montant, la monnaie d'émission et la durée des emprunts,
- déterminer le prix d'émission des obligations, leur taux d'intérêt fixe ou variable, la date de versement, la date de jouissance, le prix et les modalités de remboursement du principal avec ou sans prime, les conditions d'amortissement en fonction des conditions du marché,
- fixer le nombre de bons de souscription attachés à chaque obligation,
- arrêter les conditions et modalités d'exercice des droits attachés aux bons de souscription et, éventuellement, de l'achat des bons par la Société,
- fixer les périodes au cours desquelles les droits attachés aux bons pourront être exercés,
- déterminer le prix d'émission des actions à souscrire par utilisation de ces bons, en fixer la jouissance,
- déterminer les modalités d'ajustement des bases de souscription au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des bons en circulation, à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits des titulaires de bons,
- constater le nombre et le montant des actions émises par exercice des bons de souscription d'actions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications nécessaires, conformément à la loi,
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service des obligations ainsi qu'à l'exercice des bons.

La présente autorisation est donnée pour une durée de deux ans.

## Dix huitième résolution

### **Emission d'obligations à bons de souscription d'actions par appel public à l'épargne, avec droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, délègue au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission, à concurrence d'un montant nominal maximum de 3 milliards d'euros, d'obligations à bons de souscription d'actions de la Société dont la souscription sera réservée par préférence aux propriétaires des actions anciennes qui pourront souscrire les obligations à bons de souscription d'actions à émettre tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

La valeur nominale totale des actions qui pourront être souscrites par les titulaires de bons ne pourra excéder 400 millions d'euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés.

La présente autorisation emporte de plein droit au profit des titulaires de bons, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions pouvant être souscrites sur présentation de ces bons.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Directoire ou le Conseil d'Administration, selon le cas, devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale confère au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, les pouvoirs les plus larges à l'effet de procéder à la détermination des conditions d'émission et à l'émission des emprunts qu'elle a autorisés et, notamment :

- déterminer le montant et la durée des emprunts,
- déterminer le prix d'émission des obligations, leur taux d'intérêt fixe ou variable, la date de versement, la date de jouissance, le prix et les modalités de remboursement du principal avec ou sans prime, les conditions d'amortissement en fonction des conditions du marché,
- fixer le nombre de bons de souscription attachés à chaque obligation,
- arrêter les conditions et modalités d'exercice des droits attachés aux bons de souscription et, éventuellement, de l'achat des bons par la Société,
- fixer les périodes au cours desquelles les droits attachés aux bons pourront être exercés,
- déterminer le prix d'émission des actions à souscrire par utilisation de ces bons, en fixer la jouissance,
- déterminer les modalités d'ajustement des bases de souscription au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des bons en circulation, à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits des titulaires de bons,
- constater le nombre et le montant des actions émises par exercice des bons de souscription d'actions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications nécessaires, conformément à la loi,
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service des obligations ainsi qu'à l'exercice des bons.

La présente autorisation est donnée pour une durée de deux ans.

## Dix neuvième résolution

### Emission de bons de souscription d'actions par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, délègue au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons conférant à leurs titulaires le droit de souscrire des titres représentant une quote-part du capital de la Société et, pour permettre l'exercice de ces bons, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 400 millions d'euros, auquel s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des titres à émettre pour réserver les droits des porteurs de ces bons.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'émission des actions souscrites sur présentation des bons sera au moins égal à la moyenne des premiers cours constatés à la Bourse de Paris pour les actions de la Société, pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt jours de bourse qui précéderont l'émission des bons.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Directoire ou le Conseil d'Administration, selon le cas, devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- aux bons de souscription qui seraient émis en vertu de la présente autorisation,
- aux actions pouvant être souscrites sur présentation de ces bons.

Si la ou les émissions autorisées sont réalisées sur le marché français, le Directoire ou le Conseil d'Administration, selon le cas, pourra conférer aux actionnaires, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire les bons de souscription, sans donner lieu à la création de droits. Les bons non souscrits par les actionnaires feront l'objet d'un placement public.

L'Assemblée Générale confère au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, les pouvoirs les plus larges à l'effet de procéder aux émissions qu'elle a autorisées et d'en fixer leurs conditions, notamment :

- fixer la ou les dates et les conditions d'émission des bons ainsi que le nombre de bons de chaque émission,
- déterminer le nombre de bons nécessaires pour souscrire une action,
- fixer les périodes au cours desquelles les droits attachés aux bons pourront être exercés,
- déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées,
- déterminer le prix d'émission, en francs français ou en euros, des actions à souscrire par utilisation de ces bons, en fixer la jouissance,
- déterminer les modalités d'ajustement des bases de souscription au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des bons en circulation, à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits des titulaires de bons,

- constater le nombre et le montant des actions émises par exercice des bons de souscription d'actions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications nécessaires, conformément à la loi,
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des bons ainsi qu'à leur exercice.

La présente autorisation est donnée pour une durée d'un an, les actions auxquelles les bons donneront droit devant être émises dans le délai de cinq ans à compter de l'émission de ces bons.

## Vingtième résolution

### **Emission de bons de souscription d'actions par appel public à l'épargne, avec droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, délègue au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons conférant à leurs titulaires le droit de souscrire des titres représentant une quote-part du capital de la Société et, pour permettre l'exercice de ces bons, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 400 millions d'euros, auquel s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des titres à émettre pour réserver les droits des porteurs de ces bons.

La souscription à ces bons sera réservée par préférence aux propriétaires des actions anciennes qui pourront souscrire les bons à émettre tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Directoire ou le Conseil d'Administration, selon le cas, devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale renonce expressément, au profit des porteurs de bons qui seraient émis en vertu de la présente autorisation, au droit préférentiel des actionnaires à la souscription des titres à émettre.

L'Assemblée Générale confère au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, les pouvoirs les plus larges à l'effet de procéder aux émissions qu'elle a autorisées et d'en fixer leurs conditions, notamment :

- fixer la ou les dates et les conditions d'émission des bons ainsi que le nombre de bons de chaque émission,
- déterminer le nombre de bons nécessaires pour souscrire une action,
- fixer les périodes au cours desquelles les droits attachés aux bons pourront être exercés,
- déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées,
- déterminer le prix d'émission des actions à souscrire par utilisation de ces bons, en fixer la jouissance,
- déterminer les modalités d'ajustement des bases de souscription au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des bons en circulation, à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits des titulaires de bons,
- constater le nombre et le montant des actions émises par exercice des bons de souscription d'actions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications nécessaires, conformément à la loi,
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des bons ainsi qu'à leur exercice.

La présente autorisation est donnée pour une durée d'un an, les actions auxquelles les bons donneront droit devant être émises dans le délai de cinq ans à compter de l'émission de ces bons.

## Vingt et unième résolution

### **Emission de valeurs mobilières composées par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, délègue au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaies étrangères, à l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions émises ou à émettre à cet effet.

Ces valeurs mobilières pourront prendre notamment la forme :

- (i) de titres pouvant représenter une quote-part du capital de la Société assortis de bons donnant le droit de souscrire des actions de la Société ; dans ce cas, le montant nominal total des titres auxquels seront attachés les bons de souscription ne devra pas excéder 400 millions d'euros,
- (ii) de valeurs mobilières autres que des obligations convertibles, des obligations à bons de souscription d'actions ou des titres visés au (i) ci-dessus ; dans ce cas, le montant nominal total de ces valeurs mobilières ne devra pas excéder 3 milliards d'euros.

Le montant nominal total des actions émises sur exercice des bons visés en (i) ci-dessus ou par conversion, échange, remboursement des valeurs mobilières visées en (ii) ci-dessus, présentation d'un bon attaché à celles-ci ou de toute autre manière ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, excéder 400 millions d'euros.

La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles elles donneront droit.

La somme perçue ou susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société, en francs français ou en euros, pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, exercice de bons ou de toute autre manière, devra être au moins égale à la moyenne des premiers cours constatés à la Bourse de Paris pour les actions de la Société, pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt jours de bourse qui précéderont l'émission des valeurs mobilières qui y donnent droit.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Directoire ou le Conseil d'Administration, selon le cas, devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières objet de la présente autorisation.

Si la ou les émissions autorisées sont réalisées sur le marché français, le Directoire ou le Conseil d'Administration, selon le cas, pourra conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire les valeurs mobilières, sans donner lieu à la création de droits. Les valeurs mobilières non souscrites par les actionnaires feront l'objet d'un placement public.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, pour fixer les dates et les montants des émissions, en déterminer les modalités ainsi que la forme des valeurs mobilières à créer, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et, généralement, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des règlements et lois en vigueur.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon, le Directoire ou le Conseil d'Administration, selon le cas, aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant les périodes déterminées.

L'Assemblée Générale confère également au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation des pouvoirs ci-dessus.

Les émissions décidées en vertu de la présente autorisation devront être réalisées par le Directoire ou le Conseil d'Administration, selon le cas, dans le délai maximum autorisé par la loi.

## Vingt deuxième résolution

### **Emission de valeurs mobilières composées par appel public à l'épargne, avec droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, délègue au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions émises ou à émettre à cet effet.

La souscription à ces valeurs mobilières sera réservée par préférence aux propriétaires des actions anciennes qui pourront souscrire les valeurs mobilières à émettre tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Ces valeurs mobilières pourront prendre notamment la forme :

- (i) de titres pouvant représenter une quote-part du capital de la Société assortis de bons donnant le droit de souscrire des actions de la Société ; dans ce cas, le montant nominal total des titres auxquels seront attachés les bons de souscription ne devra pas excéder 400 millions d'euros,
- (ii) de valeurs mobilières autres que des obligations convertibles, des obligations à bons de souscription d'actions ou des titres visés au (i) ci-dessus ; dans ce cas, le montant nominal total de ces valeurs mobilières ne devra pas excéder 3 milliards d'euros.



Le montant nominal total des actions émises sur exercice des bons visés en (i) ci-dessus ou par conversion, échange, remboursement des valeurs mobilières visées en (ii) ci-dessus, présentation d'un bon attaché à celles-ci ou de toute autre manière ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, excéder 400 millions d'euros.

La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles elles donneront droit.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Directoire ou le Conseil d'Administration, selon le cas, devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, pour fixer les dates et les montants des émissions, en déterminer les modalités ainsi que la forme des valeurs mobilières à créer, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et, généralement, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des règlements et lois en vigueur.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon, le Directoire ou le Conseil d'Administration, selon le cas, aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant les périodes déterminées.

L'Assemblée Générale confère également au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation des pouvoirs ci-dessus.

Les émissions décidées en vertu de la présente autorisation devront être réalisées par le Directoire ou le Conseil d'Administration, selon le cas, dans le délai maximum autorisé par la loi.

## Vingt troisième résolution

### Plafond général des autorisations financières

L'Assemblée Générale, sous condition suspensive du vote de la treizième résolution, décide que le montant global des augmentations du capital social qui pourront être réalisées en vertu des délégations de pouvoirs conférées par les quinzième, seizième, dix septième, dix huitième, dix neuvième, vingtième, vingt et unième et vingt deuxième résolutions précédentes, viendra s'imputer sur l'autorisation plus générale conférée au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, en vertu de la treizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour qui autorise le Directoire ou le Conseil d'Administration, selon le cas, à porter le capital social jusqu'à un montant nominal maximum de 1,5 milliard d'euros.

Les autorisations données au Directoire ou au Conseil d'Administration, selon le cas, dans les quinzième, seizième, dix septième, dix huitième, dix neuvième, vingtième, vingt et unième et vingt deuxième résolutions qui précèdent se substituent à celles données dans les dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 1999.

## Vingt quatrième résolution

### Actionnariat des salariés

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Dans le cadre des dispositions des articles 208-1 à 208-8-1 de la Loi du 24 juillet 1966 :

- autorise le Directoire ou le Conseil d'Administration, selon le cas, à consentir en une ou plusieurs fois, dans le délai de cinq ans à compter du jour de la présente Assemblée, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les salariés et mandataires sociaux de la Société ainsi que de certaines sociétés françaises ou étrangères ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article 208-4 de la loi du 24 juillet 1966, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, émises à titre de l'augmentation du capital, ou à l'achat d'actions existantes de la Société détenues par celle-ci dans les conditions légales et réglementaires,
- constate que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options et de souscription,
- décide :
  - que le prix de souscription d'actions nouvelles ainsi que le prix d'achat d'actions existantes seront déterminés conformément aux dispositions prévues par les articles 208-1 et 208-3 de la Loi précitée,
  - qu'en cas d'opérations réalisées par la Société et pouvant modifier la valeur des actions composant son capital, il sera procédé à un ajustement du nombre et du prix de souscription ou d'achat des actions sous option sans que cet ajustement puisse avoir pour effet de ramener le prix de souscription au-dessous du montant nominal de l'action,

- donne tous pouvoirs au Directoire ou au Conseil d'administration, selon le cas, pour arrêter, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, toutes les conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée, et, notamment, pour :
  - désigner les bénéficiaires des différentes sortes d'options,
  - fixer les prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat d'actions anciennes, la ou les époques d'exercice des options au cours de la durée de validité des options qui ne pourra pas être supérieure à six ans,
  - stipuler, éventuellement, l'interdiction de revente de tout ou partie des actions acquises par l'exercice des options pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois ans à compter de la levée de l'option,
  - le cas échéant, fixer les périodes de suspension temporaire de l'exercice des options, nécessitées par certaines opérations financières,
  - constater les augmentations du capital social résultant de levées d'option ; modifier les statuts en conséquence; accomplir toutes formalités, directement ou par mandataire,
  - d'une façon générale, prendre toute mesures utiles et faire le nécessaire ;
- charge le Directoire ou le Conseil d'administration, selon le cas, d'informer chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

La présente décision n'a pas pour effet d'annuler les dispositions relatives à l'autorisation de consentir des options de souscription pour une durée de cinq ans à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 1996, contenues dans la trente huitième résolution de cette même Assemblée.

2. Dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du Travail et de l'article 186-3 de la Loi du 24 juillet 1966 :

- autorise le Directoire ou le Conseil d'administration, selon le cas, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social, dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour de la présente Assemblée, par l'émission d'actions à libérer en numéraire et réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article 208-4 de la Loi du 24 juillet 1966, dès lors que ces salariés adhèrent à un Plan d'Epargne d'Entreprise du groupe Cap Gemini,
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé conformément aux dispositions prévues par l'article L. 443-5 du Code du Travail,
- constate que ces décisions entraînent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.
- confère tous pouvoirs au Directoire ou au Conseil d'administration, selon le cas, à l'effet de :
  - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
  - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs actions,
  - fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne, en établir ou modifier le règlement ;
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des actions ;
  - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre ;
  - constater la réalisation des augmentations de capital ;
  - accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités ;
  - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - modifier en conséquence les statuts de la société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

3. Décide enfin que, sans préjudice de l'incidence de l'ajustement visé au (1.) ci-dessus, le montant total des options ultérieurement ouvertes en vertu de l'autorisation objet du (1.) en ce compris celui des augmentations de capital décidées en vertu du (2.) ne pourront donner droit de souscrire plus de douze millions (12 000 000) d'actions nouvelles de huit (8) euros de valeur nominale, le tout sous condition suspensive de la bonne fin de l'augmentation de capital visée à la septième résolution de la présente Assemblée. Dans le cas contraire, le nombre d'actions ci-dessus serait réduit à huit (8) millions.

## Vingt cinquième résolution

### **Retour au mode d'administration à Conseil d'Administration et possibilité de nominations de censeurs**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, décide de revenir au mode d'administration à Conseil d'Administration tel qu'il est défini par les dispositions légales.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de réviser le pacte social sans y apporter d'autres modifications que celles nécessitées par ce changement et celles relatives :

- à la limite d'âge des Administrateurs et représentants permanents de personnes morales âgées de plus de soixante quinze ans, dont le nombre ne pourra dépasser le tiers ;
- à la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président et de Directeur Général fixée à soixante quinze ans accomplis prenant fin à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire annuelle suivant la date de leur anniversaire ;
- à la possibilité de nommer des censeurs.

L'Assemblée Générale adopte en conséquence le texte des nouveaux statuts de la société qui seront annexés au procès-verbal de la présente Assemblée et signés dans les mêmes conditions par les membres du bureau.

## III - Résolutions à caractère ordinaire

---

### Vingt sixième résolution

#### **Nomination d'un administrateur**

L'Assemblée Générale nomme, pour une durée de six années, en qualité d'Administrateur Monsieur Christian Blanc. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

### Vingt septième résolution

#### **Nomination d'un administrateur**

L'Assemblée Générale nomme, pour une durée de six années, en qualité d'Administrateur Monsieur Paul Hermelin.

Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

### Vingt huitième résolution

#### **Nomination d'un administrateur**

L'Assemblée Générale nomme, pour une durée de six années, en qualité d'Administrateur Monsieur Pierre Hessler.

Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

### Vingt neuvième résolution

#### **Nomination d'un administrateur**

L'Assemblée Générale nomme, pour une durée de six années, en qualité d'Administrateur Monsieur Michel Jalabert.

Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

### Trentième résolution

#### **Nomination d'un administrateur**

L'Assemblée Générale nomme, pour une durée de six années, en qualité d'Administrateur Monsieur Serge Kampf.

Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

### Trente et unième résolution

#### **Nomination d'un administrateur**

L'Assemblée Générale nomme, pour une durée de six années, en qualité d'Administrateur Monsieur Ruud van Ommeren.

Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.



## Trente deuxième résolution

### **Nomination d'un administrateur**

L'Assemblée Générale nomme, pour une durée de six années, en qualité d'Administrateur Monsieur Terrence R. Ozan.  
Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

## Trente troisième résolution

### **Nomination d'un administrateur**

L'Assemblée Générale nomme, pour une durée de six années, en qualité d'Administrateur Monsieur Bruno Roger.  
Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

## Trente quatrième résolution

### **Nomination d'un administrateur**

L'Assemblée Générale nomme, pour une durée de six années, en qualité d'Administrateur Monsieur Ernest-Antoine Seillière.  
Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

## Trente cinquième résolution

### **Nomination d'un administrateur**

L'Assemblée Générale nomme, pour une durée de six années, en qualité d'Administrateur Monsieur Geoff Unwin.  
Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

## Trente sixième résolution

### **Nomination d'un administrateur**

L'Assemblée Générale nomme, pour une durée de six années, en qualité d'Administrateur Monsieur Guy de Wouters.  
Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

## Trente septième résolution

### **Nomination d'un censeur**

L'Assemblée Générale nomme, pour une durée de six années, en qualité de Censeur Monsieur Chris van Breugel.  
Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

## Trente huitième résolution

### **Nomination d'un censeur**

L'Assemblée Générale nomme, pour une durée de six années, en qualité de Censeur Monsieur Philip A. Laskawy.  
Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

## Trente neuvième résolution

### **Jetons de présence au Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale fixe à 500 000 euros le montant global maximum annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.  
Applicable prorata temporis à l'exercice en cours, ce montant annuel sera reconduit d'année en année jusqu'à décision contraire.

## Quarantième résolution

### **Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

